

Métropole de LYON

Commune de SAINT-PRIEST

DECLARATION DE PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR
- L'INTERET GENERAL DU PROJET
- LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

Enquête publique du 30 mars au 5 mai 2023

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Référence T.A. n° E22000148 / 69

Métropole de LYON

Commune de SAINT-PRIEST

DECLARATION DE PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du 30 mars au 5 mai 2023

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Référence T.A. n° E22000148 / 69

SOMMAIRE

1	CADRE DE L'ENQUETE	4
1.1	PREAMBULE.....	5
1.1.1	<i>Cadre juridique de l'Urbanisme.....</i>	5
1.1.2	<i>Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat.....</i>	5
1.1.3	<i>Saint-Priest.....</i>	6
1.2	OBJET DE L'ENQUETE	7
1.2.1	<i>Le projet.....</i>	7
1.2.2	<i>Les documents d'urbanisme</i>	7
1.2.3	<i>L'enquête publique</i>	8
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
1.3.1	<i>Code de l'urbanisme.....</i>	9
1.3.2	<i>Code de l'Environnement.....</i>	10
1.3.3	<i>Code rural et de la pêche maritime.....</i>	11
2	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	12
2.1	CONTEXTE	12
2.1.1	<i>Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat.....</i>	12
2.1.2	<i>Plan Climat Air Energie Territorial.....</i>	15
2.2	OBJECTIFS.....	16
2.3	PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	17
2.3.1	<i>Localisation</i>	17
2.3.2	<i>Prescriptions et Contraintes.....</i>	18
2.3.3	<i>Maitrise foncière.....</i>	20
2.3.4	<i>Description des aménagements.....</i>	21
2.3.5	<i>Positionnement par rapport au PCAET</i>	23
2.3.6	<i>Corfu Solaire</i>	23
2.3.7	<i>Incidences sur l'environnement.....</i>	24
2.4	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	34
2.4.1	<i>Documents d'ordre supérieur au PLU-H.....</i>	34
2.4.2	<i>Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat.....</i>	34
2.4.3	<i>Mise en compatibilité.....</i>	35
2.5	DOSSIER.....	36
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	38
3.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (cf. Pièce jointe 1)	38
3.2	MODALITES DE L'ENQUETE.....	39
3.2.1	<i>Arrêté du Président de la Métropole (cf. Pièce jointe 2).....</i>	39
3.2.2	<i>Dates des enquêtes publiques (Articles 1).....</i>	39
3.2.3	<i>Dossier et registre papier (Articles 3 et 4).....</i>	39
3.2.4	<i>Sites internet des enquêtes (article 4).....</i>	40
3.2.5	<i>Permanences du commissaire enquêteur (Article 5).....</i>	40
3.3	PREPARATION DE L'ENQUETE	41
3.3.1	<i>Contacts préalables</i>	41
3.3.2	<i>Préparation et organisation, rôle du C.E.....</i>	41
3.3.3	<i>Visite des lieux.....</i>	41
3.4	CONCERTATION PREALABLE	42
3.4.1	<i>Phase d'Information et de Concertation</i>	42
3.4.2	<i>Autorité environnementale</i>	43
3.4.3	<i>CDPENAF</i>	43
3.4.4	<i>Personnes publiques associées.....</i>	45
3.4.5	<i>Réunion d'examen conjoint</i>	46

3.5	INFORMATION DU PUBLIC.....	47
3.5.1	<i>Presse (cf. Pièces jointes 3.1 à 3.4).....</i>	47
3.5.2	<i>Affichage (cf. Pièces jointes 4.1 et 4.2).....</i>	47
3.5.3	<i>Sites internet.....</i>	47
3.6	INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE.....	48
3.7	CLOTURE DE L'ENQUETE.....	48
3.8	PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE.....	48
3.8.1	<i>Procès-verbal des observations (cf. Annexe 1).....</i>	48
3.8.2	<i>Mémoire en réponse (cf. Annexe 2.).....</i>	48
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	49
4.1	PARTICIPATION DU PUBLIC.....	49
4.1.1	<i>Modalités.....</i>	49
4.2	CONTENU DES OBSERVATIONS.....	51
4.2.1	<i>Favorables au projet.....</i>	51
4.2.2	<i>Avec réserves, recommandations ou contre-propositions.....</i>	51
4.2.3	<i>Opposés au projet.....</i>	53
4.2.4	<i>Interrogations du Commissaire-enquêteur.....</i>	54
4.3	ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET ET POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	56
4.3.1	<i>Avantages du projet.....</i>	56
4.3.2	<i>Inconvénients du projet.....</i>	57
4.3.3	<i>Intérêt général du projet.....</i>	57
4.4	MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H.....	58
4.4.1	<i>Le rapport de présentation agglomération – tome 3 et le cahier du bassin de vie Porte des Alpes.....</i>	58
4.4.2	<i>Le Cahier communal de Saint-Priest.....</i>	58
4.4.3	<i>Les documents graphiques.....</i>	59
4.4.4	<i>Les documents écrits.....</i>	60
4.4.5	<i>Position personnelle du commissaire enquêteur.....</i>	61
5	GLOSSAIRE	62
6	ANNEXES.....	64
7	PIECES JOINTES	64

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 CADRE DE L'ENQUETE

L'enquête publique représente un véritable instrument d'information et de participation du citoyen. Elle est un des lieux et outils de la régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

La définition en est donnée par la Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer, d'une part, l'information et la participation de la population, de recueillir son opinion et ses suggestions, d'autre part, la prise en compte des intérêts des tiers, préalablement à l'approbation des documents d'urbanisme ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire, des plus petites aux plus importantes.

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatifs à l'information et à la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, actualise et élargit les moyens d'information et de participation du public :

- maintien et rationalisation des modes traditionnels :
 - information par voie de presse et d'affichage ;
 - participation par envoi d'observations par courrier postal ou électronique, ou dépôt sur des registres papier ;
 - contacts avec un commissaire enquêteur lors de permanences.
- généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique, s'affranchissant ainsi des contraintes temporelles et spatiales : accessibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, quel que soit l'éloignement géographique du public.

En outre, afin de permettre à un plus large public de s'exprimer, a été introduite la possibilité d'un entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur pour présenter ses observations, en complément des permanences en présentiel.

Le projet n'est jamais celui du commissaire-enquêteur. Il émane soit de l'Etat, soit du Département, soit de la Métropole, soit d'une Commune ou d'une Communauté de Communes, soit d'une société publique ou d'une entreprise privée.

Le commissaire enquêteur est au cœur de la procédure. Médiateur de la concertation, personnalité indépendante, il transmet, à l'issue de l'enquête, à l'autorité organisatrice de la procédure, ainsi qu'au maître d'ouvrage, un document relatant les événements de l'enquête (rapport d'enquête) et donne son avis sur le projet (conclusions motivées).

1.1 PREAMBULE

1.1.1 CADRE JURIDIQUE DE L'URBANISME

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 impose aux communes d'intégrer dans leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), et ce depuis le 1er janvier 2016, la politique de l'habitat ainsi que des objectifs en matière de développement durable.

Le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise, SCOT, a été approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017. Il expose les grandes orientations et objectifs sur le territoire de la Métropole d'ici 2030.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) retranscrit les objectifs fondamentaux du SCOT : développer les activités économique et résidentielle, faire de l'environnement un facteur de développement et faire le choix de la solidarité. Le SCOT cherche notamment à faire de l'énergie une force d'innovation et à maîtriser les pollutions de la nappe phréatique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 16 décembre 2019 pour la période 2020-2030, est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle s'appliquant à tous les secteurs d'activité. Il a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre produites dans la Métropole de Lyon et adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique à travers trois objectifs :

- une baisse de 43% d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'an 2000,
- une baisse de 30% des consommations d'énergie par rapport à 2000,
- le doublement de la part des énergies renouvelables dans les consommations du territoire d'ici 2030.

1.1.2 LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) est un outil juridique qui régit le droit des sols sur le territoire métropolitain à partir des grands objectifs définis en matière de développement économique, d'habitat, et d'environnement. Il se doit d'être compatible avec les différents objectifs du SCOT.

Elaboré en concertation avec les 59 communes constituant la Métropole de Lyon, il organise le cadre de vie et dessine le visage de la ville de demain en conciliant les intérêts locaux, communaux et ceux de l'agglomération lyonnaise.

Au-delà de son caractère réglementaire, le PLU-H livre une vision de l'agglomération à horizon 2030. Il apporte aux collectivités un cadre propice au développement raisonné de leur territoire à partir des grands objectifs définis en matière de développement économique, d'urbanisme et d'environnement, tout en intégrant la politique de l'habitat. Il définit les secteurs constructibles, leur destination et les exigences que doivent y respecter les constructions, il définit les zones naturelles et agricoles à préserver, ainsi que les zones d'urbanisation future.

Approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019, le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) couvre le territoire de l'ensemble des communes et arrondissements de la Ville de Lyon situés sur la Métropole de Lyon, et notamment la commune de Saint-Priest.

Il a depuis fait l'objet de plusieurs modifications, mises en compatibilité ou mises à jour.

1.1.3 SAINT-PRIEST

Située à l'est de la Métropole de Lyon, SAINT-PRIEST, ville charnière, dispose d'une situation privilégiée entre la première couronne Est et les communes plus périurbaines, faisant d'elle une ville florissante en plein développement économique et social. Ce dynamisme est accentué par la présence du Parc technologique de Lyon sur son territoire, ainsi que celle de nombreuses zones industrielles et commerciales.

SAINT-PRIEST dispose d'un patrimoine naturel encore riche (prairies, terres agricoles). Elle est reliée directement au centre-ville de Lyon et marque une transition géographique entre la vie urbaine de l'agglomération lyonnaise et la vie rurale de la campagne rhodanienne et iséroise.

La commune compte quelques 46.000 habitants et s'étend sur près de 3.000 hectares, avec une altitude variant de 189 à 263 m. Aucun cours d'eau ne traverse le territoire de la commune, mais son sous-sol est constitué de nombreuses nappes phréatiques.

Son territoire est organisé entre zones résidentielles, industrielles, commerciales, agricoles et espaces verts. Outre le centre de la ville de Saint-Priest, la commune comprend plusieurs hameaux, dont celui de La Fouillouse au Sud-Est autour duquel se trouve la plus grande quantité de zones agricoles.

Les 2.969,89 hectares de la commune de SAINT-PRIEST sont répartis au PLU-H de la Métropole de Lyon, en :

- zones urbaines 1.671,11 ha ;
- zones à urbaniser 424,72 ha ;
- zones agricoles 664,56 ha ;
- zones naturelles 209,50 ha.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

1.2.1 LE PROJET

La présente enquête publique concerne la déclaration de projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit La Fouillouse, à la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant la plaine, en limite du territoire de la commune de Saint-Bonnet de Mure, à quelques centaines de mètres à l'Est des dernières maisons du hameau de La Fouillouse.

Le terrain d'implantation a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels de 1977 à 1999. Une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain lors de la fermeture de la décharge pour éviter que les eaux pluviales ne polluent les eaux souterraines.

D'une superficie de 4 ha ce terrain, entouré d'une haie vive de plus de 2 m de haut, s'inscrit dans un paysage ouvert de plaine. Il est traversé par une ligne électrique à très haute tension dont il supporte un pylône. Actuellement inculte, il est classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon.

La zone classée N1 correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

La déclaration de projet concerne l'aménagement d'un parc de 4.176 modules photovoltaïques et d'équipements annexes pour en assurer la sécurité et la maintenance. L'ensemble aurait une emprise au sol de quelques 11.200 m².

Ce projet a pour but de conforter la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest, avec pour objectif de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 145 MWh/an.

1.2.2 LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le site pressenti est actuellement classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon. Le règlement de cette zone ne permet pas l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol projetée.

La réalisation de ce projet nécessite au préalable de faire évoluer le document d'urbanisme pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) sur la commune de SAINT-PRIEST, par la mise en place d'un zonage spécifique sur le secteur du projet.

Cette évolution concernera :

- le document graphique ;
- la mise en place d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;
- l'inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV).

Au regard des documents d'urbanisme de rang supérieur, le projet d'aménagement s'avère compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise (SCOT), le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération lyonnais (PDU) et la Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

1.2.3 L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique portera donc à la fois :

- sur l'intérêt général du projet ;
- et sur la mise en compatibilité du PLU-H.

Elle prend la forme d'une enquête publique unique.

Autorité organisatrice de l'enquête publique :

- METROPOLE DE LYON, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}

1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à cette déclaration de projet est régie par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime.

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 a réformé les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle ouvre la possibilité pour le public d'une information et d'une participation par voie dématérialisée.

1.3.1 CODE DE L'URBANISME

Le Code de l'urbanisme définit les procédures à mettre en œuvre, notamment au travers des articles suivants :

L'article L.153-54 requiert la réalisation d'une enquête publique portant à la fois sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi qu'un examen conjoint du projet par les organismes concernés :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.»

L'article L.153-55 soumet l'enquête sur la mise en compatibilité du PLU aux dispositions du Code de l'environnement :

« Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

Les articles R.153-15 et R.423-57 précisent les modalités de mise en œuvre de ces procédures :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.»

L'article L.104-1 soumet les PLU à une évaluation environnementale et à l'avis de l'autorité environnementale :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° (...)

3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;

4° (...)

1.3.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à LA FOUILLOUSE est régie par le Code de l'environnement et notamment par les articles L.123-1 et suivants qui définissent le champ d'application et l'objet de l'enquête publique, la procédure et le déroulement de l'enquête.

Article L.123-1 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Article L.123-3 : « L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise. (...) »

Les articles L.123-10 et R.123-11 définissent les modalités d'information du public ; ils en précisent la durée, le contenu et les vecteurs.

Article L.123-10 : « I.- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale (...) »

1.3.3 CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

L'article L. 112-1-1 soumet à l'avis de la CDPENAF les projets qui engendrent des réductions des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole :

« Dans chaque département, il est créé une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, présidée par le préfet, qui associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricole et forestière, des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs. (...) »

Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, (...) »

Lorsque le projet ou le document sur lequel la commission est consultée donne lieu à l'enquête publique mentionnée au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, l'avis de la commission est joint au dossier d'enquête publique (...) »

2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 CONTEXTE

La société CORFOU SOLAIRE porte un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit LA FOUILLOUSE, sur des parcelles actuellement classées N1 au PLU-H.

2.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT

SAINT-PRIEST s'étend sur près de 3000 hectares sur un vaste territoire de plaine marqué par la présence de quelques reliefs et balmes.

C'est une ville charnière entre la première couronne est (Bron, Vénissieux) et les communes plus périurbaines (Mions, Chassieu, les communes de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais), qui appartient au bassin de vie de la Porte des Alpes.

Identifiée comme polarité urbaine au SCOT de l'agglomération lyonnaise, Saint-Priest a vocation à participer activement au développement de l'agglomération lyonnaise et de l'est lyonnais, et notamment au Centre-est (territoire de projet stratégique identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise).

Son territoire propose un tissu économique important et diversifié et une gamme commerciale très variée. C'est aujourd'hui une ville en pleine transformation, portée par de grands projets urbains et économique.

L'activité agricole résiste bien sur la plaine agricole à l'est de l'A46, qui fait l'objet d'un classement PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbaines).

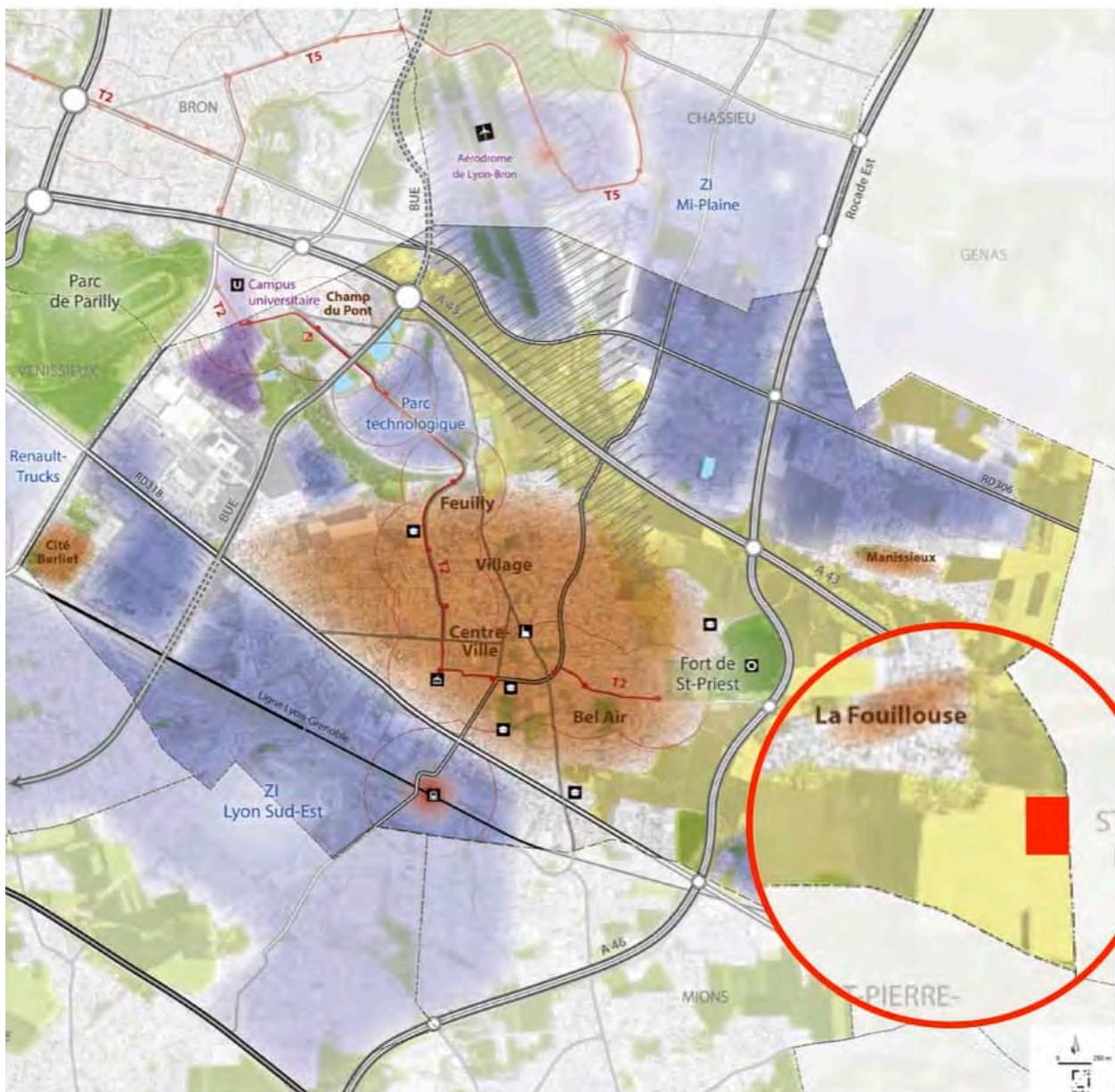
Saint-Priest est inclus dans le couloir d'écoulement de la nappe phréatique de l'est lyonnais, qui impose des précautions d'usage et de gestion des eaux pluviales. L'extrémité sud-est de la commune (La Fouillouse) est concernée par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes.

Certains territoires naturels et agricoles de la commune ont une vraie sensibilité environnementale et sont identifiés comme réservoir de biodiversité ou comme corridors écologiques. Certains lieux correspondent aussi à des « espaces de compensation » liés à des opérations d'aménagement (plaine de la Fouillouse notamment).

La commune garde encore une part importante de son territoire en espace non urbanisé - naturel ou agricole (41 % d'espaces non urbanisés contre 59 % d'espaces urbanisés).

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 répartit les 3.000 ha du territoire de la commune en diverses zones en fonction de leur destination, dont des zones agricoles pour 676,42 ha (soit 22,8 % du territoire de la commune) et des zones naturelles pour 216,10 ha (soit 7,3 %).

PLU-H / Organisation du territoire communal de Saint-Priest



VOCATION	
	Centralité
	Agricole
	Economique
	Equipement
	Naturelle
	Emprise zone C du PEB de l'aéroport Lyon-Bron

ELEMENTS STRUCTURANTS	
	Aire d'influence de 500 m des transports en commun
	Voie ferrée
	Tunnel
	Route secondaire
	Route importante
	Autoroute
	Echangeur / diffuseur
	Limite communale
	Ruisseau

ELEMENTS REPERS	
	Lieu culturel
	Mairie
	Fort et site militaire
	Hopitaux
	Université
	Lycée/Collège
	Equipement
	Gare
	Pole multimodal
	Parking Relais
	Station TC
	Aéroport



Zone envisagée pour l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol

Les zones agricoles sont classées A1 ou A2 :

<p style="text-align: center;">A1</p> <p>Zone agricole sensible d'un point de vue paysager ou écologique</p>	<p>Cette zone regroupe les espaces destinés à l'agriculture qui ont une sensibilité particulière d'un point de vue soit paysager, soit écologique.</p> <p>L'objectif est de conserver ces espaces dans leur vocation agricole et de les protéger, en raison de leur qualité paysagère ou écologique, par une limitation très stricte des usages et affectations des sols, constructions et activités qui peuvent y être admis.</p>
<p style="text-align: center;">A2</p> <p>Zone agricole</p>	<p>Cette zone correspond aux espaces destinés à l'exploitation agricole.</p> <p>L'objectif est de préserver ces espaces dédiés à l'agriculture, tout en autorisant une gestion des constructions existantes* autres que celles liées à l'exploitation agricole.</p> <p>Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), délimités par les documents graphiques du règlement, concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les hameaux, dans lesquels des droits à construire limités sont prévus (A2sh) ; - les jardins partagés (A2sj) ; - des installations ou activités spécifiques (A2s1, A2s2, etc.) régies par des règles particulières figurant dans la partie III du règlement. La règle écrite y figurant se substitue à toute règle écrite de même nature prévue dans la partie II du règlement.

Les zones naturelles sont classées N1 ou N2 :

<p style="text-align: center;">N1</p> <p>Zone naturelle sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique</p>	<p>Cette zone correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.</p> <p>L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.</p>
<p style="text-align: center;">N2</p> <p>Zone naturelle et forestière</p>	<p>Cette zone correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.</p> <p>L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.</p> <p>Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), délimités par les documents graphiques du règlement, concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les hameaux, dans lesquels des droits à construire limités sont prévus (N2sh) ; - les jardins partagés (N2sj) ; - des installations ou activités spécifiques (N2s1, N2s2, etc.) régies par des règles particulières figurant dans la partie III du règlement. La règle écrite y figurant se substitue à toute règle écrite de même nature prévue dans la présente partie II du règlement.

2.1.2 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

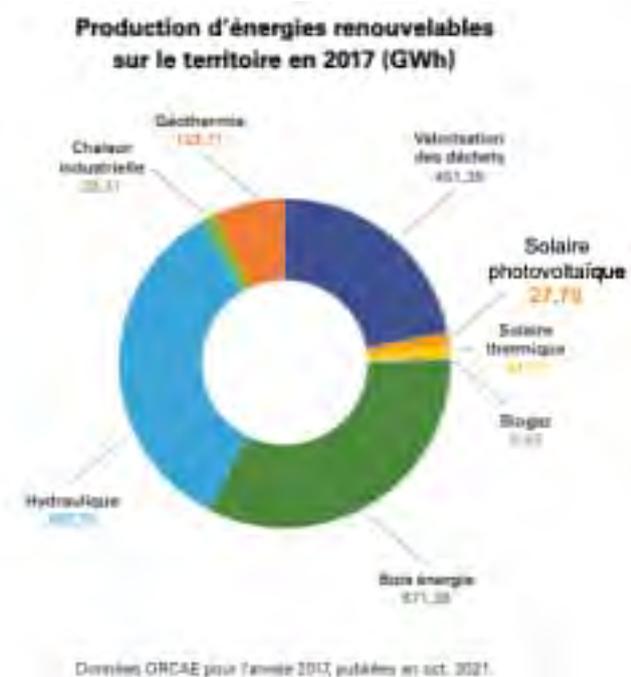
Adopté lors du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 décembre 2019 (délibération n° 2019-4006), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle s'appliquant à tous les secteurs d'activité.

Le PCAET couvre la période 2020 à 2030, avec pour objectif de limiter les émissions de gaz à effet de serre produites dans la Métropole de Lyon et adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.

Il se fixe les objectifs suivants :

- une baisse de 30 % des consommations d'énergie finale par rapport à 2000 ;
- une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2000 ;
- la couverture de 17 % des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales, avec notamment le doublement de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire (multiplication par 10 de l'énergie solaire photovoltaïque et par 5 de l'énergie solaire thermique) ;
- une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires par rapport à 2000.

Plus de 140 signataires ont rejoints la dynamique du nouveau plan climat : entreprises, associations, acteurs relais, communes, institutions



Le gisement potentiel pour la filière photovoltaïque est estimé à 36 000 kW pour la métropole (pour les seuls panneaux sur toitures et parkings favorables).

La commune de Saint-Priest dispose d'ores et déjà d'infrastructures diversifiées dédiées à la production d'énergie, dont 153 installations solaires basse tension pour 1.296 MWh annuels.

2.2 OBJECTIFS

Ce projet a pour but de conforter la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de SAINT-PRIEST. Il s'inscrit en cela dans les objectifs du PCAET de couvrir 17 % des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales d'ici 2030, et de multiplier par 10 la production d'énergie solaire photovoltaïque (cf supra).

Avec une puissance de 2 505 kilowatt-crête (kWc), le parc envisagé doit produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit une production annuelle d'environ 3 145 MWh supplémentaires d'énergies photovoltaïques pour la métropole. Ce qui représente une augmentation d'environ 12 % d'énergie photovoltaïque sur le Grand Lyon, et d'environ 240 % sur la commune de SAINT-PRIEST.

2.3 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

2.3.1 LOCALISATION

Le site de la déclaration de projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol se situe sur la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit La Fouillouse, à la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant la plaine, en limite du territoire de la Métropole de Lyon et de la commune de Saint-Bonnet de Mure, non loin de l'autoroute A43.



Source : Photo Google Maps

Le terrain est localisé à environ :

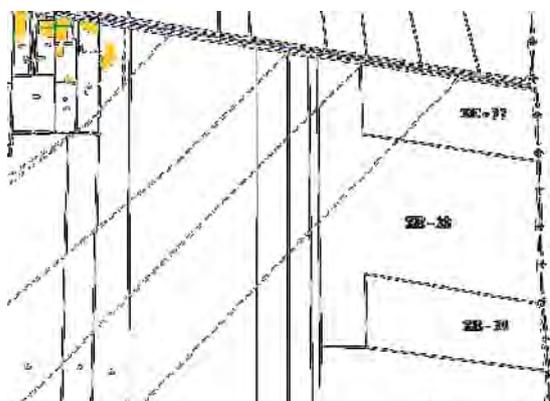
- 17 km à l'Ouest du centre de Lyon (place Bellecour) ;
- 3,4 km à l'Est du centre-ville de Saint-Priest ;
- 500 m au Sud-Ouest de l'autoroute A43 ;
- 150 m à l'Est des premières maisons du hameau « la Fouillouse ».



Source : Photo CE

Le terrain s'inscrit dans un paysage ouvert de plaine.

Il est entouré d'une haie vive de plus de 2 m de haut qui masque l'intérieur des parcelles.



Source : Cadastre.gouv

Le terrain, d'une superficie de près de 3 ha 97 a 10 ca (environ 170 m le long de la rue des mûriers et 230 le long du chemin agricole) est

cadastré sur la commune de SAINT-PRIEST :

- section ZE n° 37 pour 78 a 50 ca
- section ZE n° 38 pour 2 ha 38 a 60 ca
- section ZE n° 39 pour 80 a 00ca

2.3.2 PRESCRIPTIONS ET CONTRAINTES

2.3.2.1 ANCIENNE DECHARGE DE DECHETS INDUSTRIELS

Le site d'étude a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels de 1977 à 1999. A la fin de l'exploitation de la décharge, un arrêté préfectoral du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 26 octobre 1999, a imposé des prescriptions relatives à la remise en état du site et à la protection de la zone de captage des « Quatre Chênes » située à proximité.

Ont notamment été imposées la mise en place d'une couche de matériaux imperméables à la surface pour éviter que les eaux pluviales ne polluent les eaux souterraines et des modalités de surveillance, entretien et insertion du site.

S'agissant de la zone d'étude, un arrêté du Préfet du Rhône du 26 avril 2018 institue des servitudes d'utilité publique sur les parcelles. Il édicte notamment des prescriptions relatives à l'aménagement du site et à l'usage des sols et du sous-sol :

- *les surfaces du périmètre concerné ne devront pas faire l'objet d'usage, ni de travaux entraînant une altération de la couverture de matériaux mise en place, constituée d'une sous-couche argileuse et d'une couche finale de terre végétale d'une épaisseur égale à 50 cm ;*
- *la couverture sur les surfaces du périmètre concerné, constituée d'une sous-couche de nature argileuse de faible perméabilité et d'une couche finale de terre végétale d'une épaisseur égale à 50 cm, et mise en place doit être maintenue en bon état, afin de prévenir toute infiltration significative d'eau.*
- *les limites du site constitué des parcelles cadastrales n°37, n°38 et n°39 sont entourées d'une barrière physique interdisant l'accès libre du site.*

2.3.2.2 SURPLOMB DE LIGNES ELECTRIQUES



Source : Photo CE

Le site d'étude est en outre surplombé par des lignes électriques aériennes :

- à 400kV BOISSE-MIONS, avec un pylône sur le terrain,
- et 225kV BOISSE-MIONS 2.

Dans un courrier 21 octobre 2021, annexé à l'étude d'impact, RTE (Réseau de transport d'électricité) annonce « des contraintes très fortes » à respecter et formule des recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de ses ouvrages.

2.3.2.3 CLASSEMENT EN ZONE NATURELLE

Ces parcelles sont classées en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon pour leur sensibilité d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique.

Ce classement les protège de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Il n'est pas compatible avec la réalisation du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

2.3.2.4 CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

A l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET), le site est localisé dans les grands espaces agricoles.



Source : Photo CE

Actuellement incultes, ces parcelles ne sont pas intégrées dans un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).

Au regard de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Grand Lyon, sans être un espace stratégique, il est identifié comme un espace de perméabilité moyenne et constitue un espace relai avec les plaines voisines.

Localement, il présente un enjeu de préservation de continuités écologiques car il est entouré d'une ceinture arbustive et arborée connectée à un espace boisé plus au Nord par 3 petites continuités Nord-Sud (3 haies). Au Sud, les abords végétalisés du chemin longeant la limite Est du périmètre d'étude avant de se poursuivre en direction du Sud constituent également des continuités écologiques.

Le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe. Cependant, La haie en bordure a des fonctionnalités écologiques importantes pour plusieurs espèces protégées.

Il ne comprend ni cours d'eau, ni zone humide, ni réseau humide, mais il est concerné par une masse d'eau souterraine qui circule principalement en direction du Sud-Ouest à 20 m de profondeur environ et se localise dans le périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes. De ce fait, il est soumis à un suivi piézométrique grâce à 2 piézomètres installés en 2001 aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest du site.

La commune de Saint-Priest n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : aucun risque particulier d'inondation, zone de sismicité modérée, risque faible lié à l'aléa de retrait-gonflement des argiles.

Le risque technologique du site est négligeable et il n'est pas confronté à des vibrations particulières.

2.3.3 MAITRISE FONCIERE

Les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39 sur la commune de Saint-Priest appartiennent à des propriétaires privés.

La société CORFU SOLAIRE envisage des baux emphytéotiques qui lui confèreraient le droit de réaliser son projet sur ces parcelles.

2.3.4 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

La technologie photovoltaïque permet de convertir l'énergie des rayons du soleil en énergie électrique.

Le projet présenté par CORFU SOLAIRE consiste à installer sur le terrain un parc photovoltaïque constitué de 4.176 modules dits « panneaux solaires » :

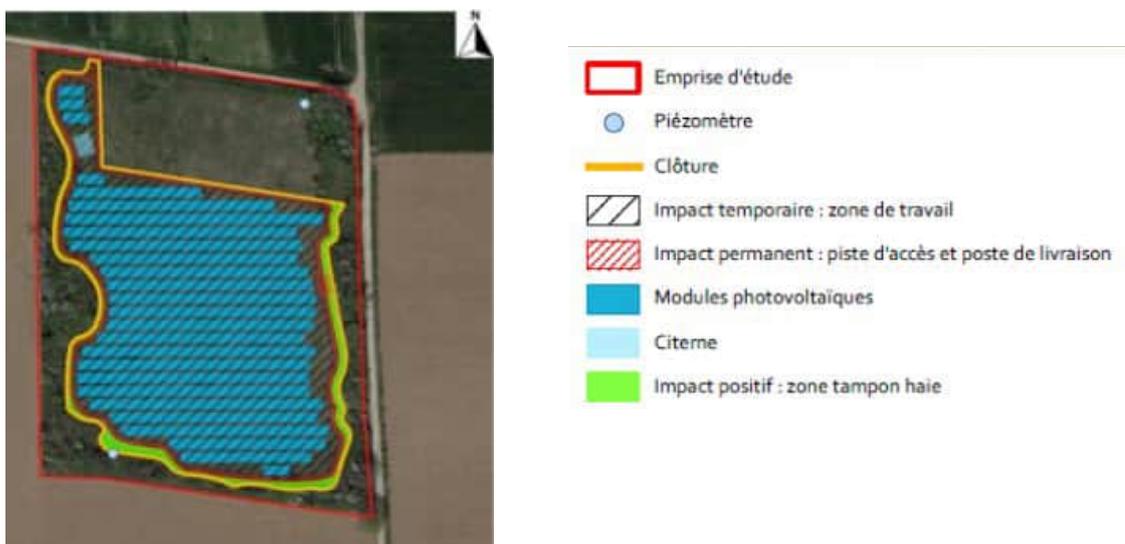
- les modules présenteraient une puissance unitaire de 600 Wc, et une surface au sol proche de 11.100 m² pour l'ensemble (2,79 m² par module)
- ils seraient montés inclinés à 20 degrés, sur des châssis métalliques pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud, chaque table comporte 2 rangées de 24 panneaux le projet prévoit 80 tables et 14 demi-tables ;
- les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol, afin de ne pas altérer la couche de matériaux imperméables ;
- la hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Ce parc, conçu pour une durée de vie allant de 25 à 30 ans, comporterait également d'autres éléments nécessaires à son fonctionnement :

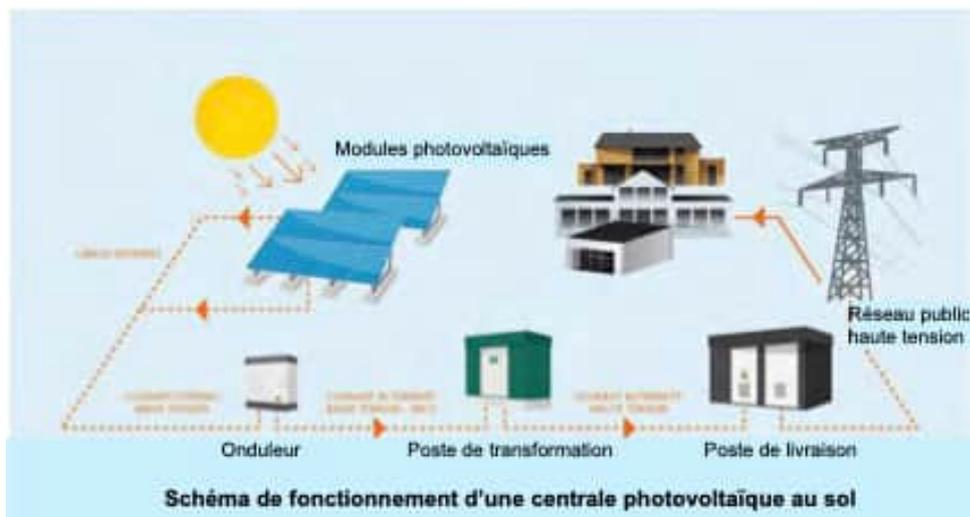
- des onduleurs ;
- des câblages circulant au sol sous les modules ;
- un poste de transformation (PTR) ;
- un poste de livraison (PDL) ;
un même local technique de 20 m² au sol comprendrait à la fois le PTR et le PDL.

Ainsi que des aménagements annexes pour sa sécurité et sa maintenance :

- une citerne de 120 m³ pour la défense incendie ;
- une clôture rigide périphérique avec un portail d'accès ;
- une piste légère et perméable en périphérie de la centrale de 2.190 m², pour l'accès aux installations.



Les modalités de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique externe seront définies par ENEDIS qui en assurera la maîtrise d'ouvrage et réalisera les travaux.



NOTA : Le moment venu, le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire conformément aux articles R.421-1 et R.421-9 du Code de l'Urbanisme.

Le choix du matériel et la solution d'implantation retenus ont été guidés par la nécessité de prendre en compte les problématiques environnementales et paysagères et de limiter les impacts, dès la phase de conception du projet, tout en garantissant la productivité de la centrale.

Ainsi ont été recherchées :

- l'optimisation de la disposition des modules, tout en préservant les haies et les pieds d'Orchis bouc ;
- l'amélioration de la performance énergétique dans le choix des matériels ;
- l'amélioration des infrastructures agro-écologiques : réseau haie-bande tampon enherbée extensive-couverture herbacée sous la centrale, perméabilité du site pour la faune ;
- la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) : linéaire de raccordement – livraison.

2.3.5 POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AU PCAET

La production photovoltaïque sur le grand Lyon a augmenté de près de 90 % sur 5 ans, de 7 026 MWh à 25 283 MWh. Le gisement potentiel pour la filière est estimé à 36 000 kW pour la métropole, pour les seuls panneaux sur toitures et parkings favorables.

Actuellement, la commune de Saint-Priest dispose de 153 installations solaires basse tension produisant 1.296 MWh annuel.

Le projet a pour but de conforter la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest. Avec une production annuelle estimée à 3.145 MWh, il doit générer une augmentation d'environ 12 % d'énergies photovoltaïque sur le Grand Lyon, et d'environ 240 % sur la commune de Saint-Priest.

Il s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) du Grand Lyon, notamment ceux d'augmenter la production en énergie renouvelable de 2 200 Gwh (de 7% à 17%) et multiplier la production solaire photovoltaïque par 10 entre 2020 et 2030.

Par ailleurs, avec une production énergétique estimée à 3.145 MWh soit environ 267 TEP (tonne d'équivalent pétrole), il dispose d'un retour énergétique très favorable, en permettant d'éviter le rejet d'environ 988 TeqCO₂ (tonne équivalent CO₂) dans l'atmosphère chaque année.

2.3.6 CORFU SOLAIRE

La société CORFU SOLAIRE, est une société par actions simplifiée, créée en 2018, dont le siège social est à Lyon.

Spécialisée dans le développement de projets solaires photovoltaïques de grande puissance au sol, en ombrière et en toiture, elle a à son actif la réalisation de plusieurs installations sur la région et sur le territoire de la Métropole lyonnaise ces dernières années via sa filiale « Terre et Lac ».

2.3.7 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Une étude d'impact a été réalisée par le Bureau d'études AGRESTIS éco-développement. Son rapport du 16 mai 2022 présente les incidences du projet sur l'environnement :

2.3.7.1 ETAT INITIAL

CLIMAT

Le taux d'ensoleillement de la commune d'implantation, supérieur à 50 % pour les mois de novembre à janvier et supérieur à 90 % sur les mois de juillet et d'août, rend le site envisagé particulièrement adapté pour l'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

RESSOURCES EN EAU

Les prescriptions de la déclaration d'utilité publique de protection du captage des Quatre Chênes ne sont pas contradictoires avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La zone d'étude est peu soumise aux risques d'origine naturelle : elle n'est concernée que par un risque sismique modéré et un risque faible de retrait-gonflement des argiles.

Elle est identifiée aux Inventaires des sites et sols pollués (BASOL) et des anciennes activités industrielles (BASIAS) au titre de son passé de décharge de déchets inertes et se situe à proximité d'axes de transport de matières dangereuses, à savoir l'autoroute à 500 m et d'une canalisation de gaz à 1 km.

Le projet n'est pas de nature à engendrer de risques supplémentaires sur la zone hors aléas climatiques spécifiques et très exceptionnels (foudre essentiellement). La surveillance permanente du site est déterminante pour limiter les risques induits éventuels.

USAGES DU SITE

La zone d'étude est interdite d'accès du fait de son statut d'ancienne décharge. Les chemins bordant le site sont également mobilisés pour desservir les tenements agricoles voisins ainsi que pour des activités de plein air (marche, course à pied, vélo).

Le périmètre de projet est également concerné par la traversée de 2 lignes électriques assorties de servitudes spécifiques.

CONTEXTE ELECTROMAGNETIQUE

La présence de lignes électriques au-dessus du site génère des champs électromagnétiques.

MILIEUX NATURELS TERRESTRES

Quatre habitats naturels distincts ont été identifiés : terrains en friche, petits bois et bosquets, plantations de robiniers, et prairies à fourrage des plaines avec des pelouses maigres de fauche de basse altitude, les seules présentant un intérêt communautaire.

FLORE

Le site d'étude comporte trois espèces patrimoniales dont une disposant d'un statut de protection régional, l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*).

MAMMIFERES TERRESTRES

Cinq espèces de mammifères terrestres sont avérées sur le site dont l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) protégé à l'échelle nationale.

AMPHIBIENS REPTILES

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) sont avérés sur la zone d'étude. Ce dernier, protégé à l'échelle nationale et inscrit à l'annexe IV de la directive Faune-Flore-Habitats, mobilise probablement les haies du site de projet comme zone d'hivernage.

INVERTEBRES

La zone d'étude voit la présence de 32 espèces avérées de lépidoptères. Seul l'Azuré de l'Esparcette dispose d'un statut de protection à l'échelle régionale du fait de son statut quasi-menacé.

A également été relevé la présence de sept espèces d'orthoptères (dont 2 potentielles) sans statut de protection particulier.

AVIFAUNE

Le site est concerné par la présence avérée de trente espèces d'oiseaux dont 11 nicheuses probables : rapaces, espèces forestières, espèces nichant dans les landes ou arbustes, espèces de milieux ouverts.

24 de ces espèces avérées (80 %) ont un statut de protection à diverses échelles.

CHIROPTERES

Une diversité modérée avec 7 espèces et 5 groupes d'espèces identifiés. Mais aucune chauve-souris ne gîte sur ou à proximité.

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DU SITE

Les continuités écologiques définies par le SRADDET ou la trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération lyonnaise sur la zone de projet sont toutes liées à la nature agricole du secteur, peu perméable pour la faune.

Les franges arbustives et arborées qui la ceinturent constituent un corridor biologique préférentiel pour les chauves-souris et plus généralement pour la petite faune du territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche est à 13,5 km (L'Isle Crémieu) et ne comporte aucun habitat naturel en commun avec le périmètre. Cependant quatre espèces ayant justifié le classement sont présentes ou potentiellement présentes sur le secteur.

2.3.7.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

		ENJEUX SUR LA ZONE D'ETUDE	NIVEAU DE L'ENJEU
CONTEXTE CLIMATIQUE		Un contexte propice à l'implantation de panneaux solaires avec un taux d'ensoleillement favorable et de faibles périodes pluvieuses et neigeuses.	FAIBLE
QUALITE DE L'AIR		Une qualité de l'air bonne à très bonne qui n'exclut pas l'influence importante du trafic routier en provenance de l'autoroute A43 proche du projet.	FAIBLE
CONTEXTE ENERGETIQUE		Une faible part de l'énergie photovoltaïque dans les volumes de production énergétique du territoire malgré un gisement potentiel certain.	POSITIF
SOLS ET SOUS-SOLS		La conservation de l'imperméabilité de la couverture de surface et du dispositif de suivi piézométrique liés au statut d'ancienne décharge du site d'implantation.	MODERE
HYDROLOGIE ET EAU POTABLE		Le respect des prescriptions liées à l'implantation dans le périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes, ouvrage de secours pour l'agglomération lyonnaise (DUP et servitude d'utilité publique).	FAIBLE
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		Une prise en compte de la présence d'axes de transport de matières dangereuses dans un rayon de 1 km (autoroute A43, canalisation de gaz).	FAIBLE
USAGES DU SITE		Un maintien des chemins agricoles desservant le périmètre du site. Le respect des prescriptions de la servitude liée au passage de lignes électriques haute tension grevant le site.	MODERE
CONTEXTE SONORE, LUMINEUX, OLFACTIF ET ELECTROMAGNETIQUE		Un contexte sonore relativement préservé au niveau de la zone d'étude malgré la présence de lignes haute tension (champs électromagnétiques).	NUL
MILIEUX NATURELS TERRESTRES	HABITATS NATURELS	La présence de pelouses maigres de fauche de basse altitude, habitats naturels d'intérêt communautaire.	FORT
	FLORE	La présence de l'Orchis bouc (<i>Himantoglossum hircinum</i>) protégée à l'échelle régionale, de l'Orchis pyramidal (<i>Anacamptis pyramidalis</i>) et de l'Ophrys abeille (<i>Ophrys apifera</i>) inscrites à l'annexe II de la convention de Washington. La présence de 3 types d'espèces envahissantes sur site : Robinier faux-acacia, Sumac amarante et Buddleja de David.	FORT
		Mammifères La présence avérée de 5 mammifères dont l'Ecureuil roux, protégé à l'échelle nationale. La présence potentielle de 6 mammifères dont le Hérisson d'Europe, protégé à l'échelle nationale.	MODERE

		ENJEUX SUR LA ZONE D'ETUDE	NIVEAU DE L'ENJEU
	FAUNE	<p>Amphibiens et reptiles</p> <p>La présence avérée du Crapaud calamite, espèce protégée qui mobilise les haies bordant le site comme zone d'hivernage et qui se reproduit à proximité immédiate.</p> <p>La présence avérée du Lézard des murailles, espèce protégé à l'échelle nationale et inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore.</p> <p>La présence potentielle de 7 espèces d'amphibiens en période d'hivernage et de 3 espèces de reptiles.</p>	MODERE
		<p>Invertébrés</p> <p><i>Lépidoptères</i></p> <p>La présence de 49 espèces dont 32 avérées et 17 potentielles sans protection particulière, sauf l'Azuré de l'Esparcette lié aux prairies de fauche et quasi-menacé à l'échelle régionale.</p> <p><i>Odonates</i></p> <p>La présence potentielle de 7 espèces en phase de chasse et/ou de transit uniquement, dont l'Ischnure naine quasi-menacée à l'échelle régionale.</p> <p><i>Orthoptères</i></p> <p>La présence potentielle de 7 espèces dont 2 potentielles sans statut de protection particulier.</p> <p><i>Autres taxons</i></p> <p>La présence potentielle du Lucane cerf-volant au sein de la haie arborée bordant la zone d'étude, inscrit à l'annexe II de la directive européenne Faune-Flore-Habitats.</p>	FAIBLE A MODERE
		<p>Avifaune</p> <p>La présence de 116 espèces dont 30 avérées et 86 potentielles. 67 d'entre elles sont nicheuses probables sur la zone ; le reste mobilise le secteur comme milieu d'alimentation et/ou de repos.</p>	FORT
		<p>Chiroptères</p> <p>La présence de 7 espèces et 5 groupes d'espèces mobilisant les haies bordant le site comme terrain de chasse.</p>	MODERE
	DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	<p>La présence d'une ceinture arborée et arbustive mobilisée par l'ensemble de la faune du secteur, et plus particulièrement pour les chiroptères.</p>	FORT

	ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES	La présence de zonages d'inventaire (gravières de Berlay, gravières de Pierre Blanche et prairies de l'aérodrome de Lyon) à plus de 4 km et de zonages réglementaires (Site Natura 2000 de l'Isle Crémieu) à plus de 13 km.	FAIBLE
PAYSAGES		La banalisation du paysage de plaine agricole.	MODERE
		La présence de haies arborées sur le pourtour, élément structurant du site.	FORT
		La qualité des espaces ouverts du site.	MODERE

2.3.7.3 EFFETS DU PROJET

SUR LE CLIMAT

Les impacts induits par la phase chantier et la modification du microclimat à proximité immédiate des panneaux sont très largement compensés par les bénéfices de la production d'énergie renouvelable sur site.

SUR LA QUALITE DE L'AIR

Les émissions de gaz d'échappement et de poussières éventuelles par les engins de chantier sont très largement compensées par les bénéfices de la production d'énergie renouvelable sur site.

SUR LA PRODUCTION ET/OU LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Le projet induit une production énergétique d'environ 3 147 MWh/an, soit environ 267 TEP et dispose d'un retour énergétique très favorable, en permettant d'éviter le rejet d'environ 988 TeqCO₂ dans l'atmosphère chaque année.

SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Aucune modification des sols et sous-sols n'est à prévoir dans le cadre de ce projet en dehors des tassements superficiels liés à la circulation des engins en phase chantier et de l'imperméabilisation de 1 408 m² de surfaces en phase d'exploitation (local technique, longrines de support des tables et citerne incendie).

Le risque d'érosion est limité par la recolonisation progressive de la végétation entre les modules.

SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les effets sur la ressource en eau sont essentiellement liés aux risques de pollutions ponctuelles en cas d'avarie pour les véhicules circulant sur site.

Le projet est par ailleurs conforme aux prescriptions entérinées par la déclaration d'utilité publique du captage des Quatre Chênes ainsi que la servitude grevant le site depuis 2016. L'accessibilité aux piézomètres déjà existants pour entretien et prélèvements est en particulier garantie.

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le projet n'est pas de nature à engendrer de risques supplémentaires sur la zone hors aléas climatiques spécifiques et très exceptionnels (foudre essentiellement).

La surveillance permanente du site est déterminante pour limiter les risques induits éventuels.

SUR L'USAGE DU SITE

La création de la centrale induit des retombées économiques positives pour le territoire avec la création de l'équivalent d'un emploi local et le versement de taxes à la commune (CET, IFER).

Le site n'étant pas accessible aujourd'hui, les impacts sur les usages sont relativement limités.

Le respect des prescriptions assorties aux différentes servitudes (captage, lignes haute tension) garantit un effet limité sur ces activités.

SUR LE CONTEXTE SONORE, LUMINEUX, OLFACTIF ET ELECTROMAGNETIQUE

Les effets sont peu importants et essentiellement circonscrits à la phase chantier pour cette composante.

Le recyclage des panneaux en fin de vie contribue quant à lui à diminuer l'impact global de l'installation en phase de démantèlement.

SUR LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES

Le projet engendra la destruction temporaire de 23.645 m² d'habitats naturels, dont 11.728 m² d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que la destruction permanente de 3.793 m² d'habitats naturels, dont 1.879 m² d'habitat d'intérêt communautaire. Des mesures spécifiques seront prises pour limiter cet impact sur l'Orchis bouc.

L'impact des actions d'entretien sur les habitats est faible. La phase de démantèlement produira les mêmes effets temporaires que la phase travaux sur cette composante.

SUR LA FLORE

Les phase travaux et démantèlement peuvent engendrer la destruction d'individus d'Orchis bouc ; des mesures spécifiques seront prises pour limiter cet impact.

La perturbation des sols où sont présentes des espèces envahissantes végétales et les actions de débroussaillage peuvent favoriser la colonisation par ces espèces. Des précautions spécifiques seront par ailleurs prises pour limiter la dissémination d'espèces invasives déjà présentes sur site.

SUR LA FAUNE

La phase chantier peut engendrer des dérangements, voire la destruction d'individus vulnérables (jeunes) dont la capacité de déplacement est moindre par rapport au reste des espèces potentielles ou avérées sur le site.

Elle s'assortit également d'un risque de dérangement voire de destruction de reptiles, bien que les milieux alentours restent favorables pour leur accueil.

Les oiseaux seront impactés par les opérations de déboisement, quoique minimales ; les terrains limitrophes présentent néanmoins des zones de chasse propices pour certaines espèces d'oiseaux.

La phase d'exploitation engendre un réchauffement du sol sous les panneaux plutôt apprécié par les reptiles mais mal supporté par les insectes. Les oiseaux intègrent en revanche volontiers les panneaux solaires dans leurs aires de vie une fois en phase d'exploitation

Les autres effets sont essentiellement liés à la présence d'une clôture. Des mesures spécifiques seront prises pour limiter cet impact.

SUR LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DU SITE

Les impacts sont faibles sur cette composante du fait de l'éloignement des grands ensembles identifiés (SRADDET, Trame verte et bleue) et du caractère temporaire des travaux. Des mesures spécifiques seront par ailleurs prises pour limiter la gêne occasionnée par la clôture du site en phase d'exploitation.

SUR LES SITES NATURA 2000 ENVIRONNANTS

Les effets sur cette composante de l'environnement sont jugés très faibles, voire inexistantes.

SUR LE PAYSAGE

Les effets paysagers du projet seront plutôt défavorables sur la fonction agricole en désuétude et sur la qualité de l'espace ouvert agricole.

Les effets sur la perception proche et lointaine en termes de covisibilité riveraine sont faibles à nul suivant les données techniques du projet.

EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS OU AMENAGEMENTS CONNUS

Le projet de centrale photovoltaïque n'a aucun effet lié aux risques de pollutions des milieux au vu de la nature des activités réalisées, de la sensibilité des sols et des eaux des secteurs d'implantation.

Quant aux impacts sur les milieux naturels et les surfaces agricoles, la faible surface impactée et le contexte des projets en zone péri-urbaine induisent un effet cumulé faible, voire nul.

Les effets cumulés sont donc jugés quasi-inexistants.

CONFORMITE ET/OU COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

D'une manière générale, les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire n'excluent pas la possibilité de réaliser des centrales au sol dans la mesure où elles ne renforcent pas l'artificialisation des sols ou ne portent pas atteinte à la préservation de l'environnement.

Cependant, dans sa version actuelle, le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon classe le site du projet en zone N1 « Zone naturelle sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique ».

Le règlement associé à ce type de zonage ne permet pas d'implanter une centrale photovoltaïque au sol en l'état.

Pour permettre la réalisation du projet, une évolution du PLU-H est nécessaire afin de le rendre compatible.

2.3.7.4 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

MESURES D'ÉVITEMENT

Le milieu naturel, la faune et la flore bénéficieront de mesures d'évitement :

- le maintien quasi-intégral de la haie déjà présente ;
- la localisation de la piste périphérique conçue pour éviter les stations d'espèce protégée ;
- la mise en place d'une zone tampon enherbée autour du site.

La couverture étanche des dômes de stockage des déchets sera préservée en évitant tout terrassement ou affouillement des sols par :

- le recours à la technique de fixation par longrines ;
- et la mise en place d'un réseau de câble non enterré.

MESURES DE RÉDUCTION

Leurs emplacements de flore protégée seront confirmés et balisés préalablement au démarrage des travaux. Les entreprises intervenantes seront sensibilisées. L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite

Un protocole de capture/déplacement des amphibiens et des reptiles du site d'étude sera mis en place en amont du chantier afin de limiter au maximum la destruction d'individus.

Le calendrier des travaux sera compatible avec les périodes sensibles pour la faune. La durée prévue du chantier est comprise entre 6 et 9 mois, raccordement électrique inclus. Les travaux de déboisement devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces d'oiseaux (d'avril à fin juillet). Les travaux en zones ouvertes sont possibles de septembre à mars.

La circulation entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, fauche) sera limitée et interviendra dans la mesure du possible en dehors de la période de floraison (d'avril à juillet). L'entretien de la végétation de la prairie sera effectué par une fauche tardive avec export.

Les entreprises appliqueront les mesures généralistes afin de limiter la dissémination des espèces invasives déjà présentes sur site.

Les coupes d'arbres nécessaires s'assortiront de précautions spécifiques favorables à la faune

L'acheminement du matériel devra être effectué via la rue des Mûriers, par une piste d'accès unique, en évitant toute circulation sur la piste qui borde le projet à l'Est.

Le type de clôture choisi pour éviter toute intrusion ou dégradation devra être adapté à la circulation de la petite faune.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'évitement et de réduction qui concernent directement la phase travaux seront inscrites dans un cahier des clauses environnementales qui sera joint à la consultation des entreprises.

Une assistance technique par un écologue sera assurée durant la phase de travaux pour permettre l'intégration des aménagements face aux enjeux environnementaux.

Mise en place de bonnes pratiques de chantier pour les entreprises durant la phase de travaux, concernant notamment :

- les modalités de stockage des produits et engins de chantier ;
- la gestion des déchets ;
- l'interdiction de rejets polluants ;
- la circulation des engins ;
- la limitation de l'usage des pelles mécaniques.

Les espèces envahissantes feront l'objet d'une surveillance et des actions de lutte seront programmées.

MESURES COMPENSATOIRES

Au vu des impacts résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction proposées, aucune mesure compensatoire ne paraît nécessaire dans le cadre de ce projet.

MESURES DE SUIVI

Afin d'évaluer l'impact du projet sur l'ensemble des enjeux identifiés, un suivi environnemental de la zone sera réalisé 5 ans après la mise en service de l'installation puis une fois tous les 10 ans.

2.4 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

2.4.1 DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR AU PLU-H

2.4.1.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans les objectifs du SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise, notamment :

- de développer les énergies renouvelables à l'échelle de la métropole.

En outre cette implantation n'est pas susceptible de dégrader la nappe phréatique et elle permet de sanctuariser un site pollué.

Le projet est compatible avec le SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise.

2.4.1.2 PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

La cartographie des différentes actions du Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon n'identifie pas de projet spécifique sur le site

Le projet est compatible avec le PDU de l'agglomération lyonnaise.

2.4.1.3 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, notamment :

- augmenter la production en énergie renouvelable sur le territoire.

Il représente une augmentation d'environ 12 % d'énergie photovoltaïque sur le Grand Lyon, et d'environ 240 % sur la commune de Saint-Priest.

Le projet est compatible avec le PCAET.

2.4.2 PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT

2.4.2.1 VERSION ACTUELLE

Les parcelles d'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit LA FOUILLOUSE, sont actuellement classées en zone N1 au PLU-H.

Le classement N1 correspond aux zones naturelles sensibles d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique. Il a pour objectif de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

En l'état actuel du PLU-H, le projet n'est pas compatible avec le classement du site en zone N1.

2.4.3 MISE EN COMPATIBILITE

Le déploiement du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site envisagé nécessite la mise en compatibilité PLU-H de la Métropole de Lyon :

- modification du classement des parcelles ZE 37, ZE 38 et ZE 39 de la zone N1 en zone N2s2 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui autorise l'installation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements directement liés ou nécessaires ;
- mise en œuvre d'une protection par l'inscription sur le plan graphique d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur ces mêmes parcelles au niveau de la haie et des plantes protégées.

Cette mise en compatibilité implique l'évolution de divers documents (cf infra § 4.5) :

- Le Cahier communal de Saint-Priest son rapport de présentation évolue :
 - le Diagnostic détaillé, est complété d'un nouveau paragraphe ;
 - une nouvelle Orientation de développement est introduite ;
 - un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées est instauré ;
 - le tableau de répartition des différentes zones du PLU-H est modifié du fait de la création d'une zone N2s2 incluant trois parcelles du site ;
Ce tableau est également modifié dans le rapport de présentation Agglomération Tome 3 et dans le cahier du bassin de vie Porte des Alpes.
- Les documents graphiques du Règlement :
 - ils sont modifiés pour indiquer la nouvelle zone N2s2 gérée par un STECAL ;
 - un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrit au franges du site ;
- Les documents écrits du Règlement :
 - un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées est créé en zone N2s2.

2.5 DOSSIER

Le dossier d'enquête publique sur la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Fouillouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat se compose des éléments suivants :

- Le dossier d'enquête publique proprement dit comportant :
 - une note sur l'intérêt général du projet (1 page) ;
 - un préambule présentant le contexte (2 pages) ;
 - un résumé non technique du projet (3 pages) ;
 - un diagnostic de l'état actuel du site et de son environnement (18 pages) ;
 - une présentation du projet (2 pages) ;
 - les motifs et justifications de l'évolution du PLU-H (2 pages) ;
 - la compatibilité de la déclaration de projet avec les documents supra-communaux (1 page) ;
 - les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables (25 pages) ;
 - les évolutions du PLU-H : documents graphiques et documents écrits (24 pages) ;
- L'arrêté d'enquête publique du Président de la Métropole de Lyon du 27 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Saint-Priest, et en définissant les modalités ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 1er février 2023 sur la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest emportant mise en compatibilité du PLU-H ;
- L'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale du 17 janvier 2023 ;
- L'avis favorable de la CDPNAF du 12 décembre 2022 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Ce dossier a été mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole (20 rue du Lac – Lyon 3^{ème}), siège de l'enquête publique et en Mairie de Saint-Priest (14 place Charles Ottina – Saint-Priest) où il est resté consultable sous sa forme papier, avec le registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public durant toute la durée de l'enquête publique.

Ces documents étaient également consultables dans leur version dématérialisée :

- sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Métropole ;
- sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com ;
- sur le site dédié à l'enquête à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

Ces documents sont complets et comportent l'ensemble des documents requis. Les différentes pièces qui les constituent ont été visées, de manière aléatoire, par le Commissaire enquêteur. Il s'est par ailleurs assuré, à chacun de ses passages au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Priest, de la disponibilité des dossiers dans leur intégralité, ainsi que des registres.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) couvrant l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, dont la commune de Saint-Priest.

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, a adopté le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon. Il vise entre autres l'accroissement de la production d'énergie solaire photovoltaïque.

Le Conseil de la Métropole du 27 juin 2022 a adopté une délibération-cadre (n°2022-116) pour le développement de l'énergie solaire. Elle prévoit notamment d'encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics ou privés.

Par délibération n° 2022-1169 du 27 juin 2022, le Conseil de la Métropole définit les modalités de la concertation préalable sur la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat sur la commune de Saint-Priest au lieu-dit La Fouillouse, déposée par la société CORFU SOLAIRE.

Par délibération n° 2022-1442 du 12 décembre 2022, le Conseil de la Métropole constate que la procédure de concertation préalable s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du conseil du 27 juin 2022, et arrête le bilan de la concertation.

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (cf. Pièce jointe 1)

Par décision n° E22000148/69 du 15 décembre 2022 la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat applicable sur le territoire de la commune de SAINT-PIREST, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

3.2 MODALITES DE L'ENQUETE

3.2.1 ARRETE DU PRESIDENT DE LA METROPOLE (cf. Pièce jointe 2)

Par arrêté n° 2023-02-27-R-0126 du 27 février 2023 le Président de la Métropole de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de SAINT-PRIEST, et en a défini les modalités.

3.2.2 DATES DES ENQUETES PUBLIQUES (Articles 1)

L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Saint-Priest emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, se déroulera :

- du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 ;
- au vendredi 5 mai 2023 à 17h00 ;
- soit pendant 37 jours consécutifs.

3.2.3 DOSSIER ET REGISTRE PAPIER (Articles 3 et 4)

➤ LE DOSSIER D'ENQUETE, tel que détaillé ci-dessus (§ 2.5), sera consultable dans sa version papier :

- à l'Hôtel de METROPOLE, 20 rue du Lac à LYON 3^{ème}, siège de l'enquête publique, service planification, aux jours et heures habituels de réception du public : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- à la Mairie de SAINT-PRIEST, 14 place Charles Ottina à SAINT-PRIEST, aux jours et heures habituels de réception du public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

➤ UN REGISTRE D'ENQUETE à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, sera déposé

- à l'Hôtel de METROPOLE, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, service planification ;
- à la Mairie de SAINT-PRIEST, 14 place Charles Ottina.

Il sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que les dossiers, afin que chacun puisse éventuellement y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

A l'expiration du délai d'enquête, les deux exemplaires du registre d'enquête seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

➤ Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par courrier ou courriel au Commissaire-enquêteur :

- par courrier au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse postale suivante :
Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03.
- par courriel au Commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante :
[pluh-centrale-pv-saint-priest- grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr).

3.2.4 SITES INTERNET DES ENQUETES (article 4)

➤ LE DOSSIER D'ENQUETE DEMATERIALISE relatif à la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 17h00 :

- sur le site internet de la Métropole à l'adresse : www.grandlyon.com
- sur le site dédié à l'enquête à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

➤ UN REGISTRE D'ENQUETE DEMATERIALISE dédié, sur lequel le public pourra également déposer ses observations, propositions et contre-propositions sera accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>, où il restera accessible pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, un poste informatique dédié sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête publique et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

3.2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Article 5)

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations et contre-propositions, les jours et horaires suivants :

- jeudi 30 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- mercredi 19 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- jeudi 27 avril 2023 de 11 h 30 à 14 h 30, à l'Hôtel de Métropole ;
- vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

3.3 PREPARATION DE L'ENQUETE

3.3.1 CONTACTS PREALABLES

Le Commissaire enquêteur a pu procéder à un premier examen de la déclaration de projet avec le dossier de consultation préalable et le dossier de la réunion d'examen conjoint transmis par la Métropole de Lyon début janvier 2023.

Après de premiers entretiens téléphoniques, une réunion de cadrage s'est tenue au siège de la Métropole le 10 janvier 2023 avec la participation de :

- M. Henri BERTRAND, Responsable adjoint du service planification à la Métropole ;
- M^{me} Laure SAVOY, Chargée de procédure au service planification.

3.3.2 PREPARATION ET ORGANISATION, ROLE DU C.E.

C'est à l'occasion de cette réunion, en concertation avec la Métropole, autorité organisatrice de l'enquête publique, qu'ont été arrêtées les dates de l'enquête ainsi que les dates et heures des permanences. La coordination avec la Mairie de Saint-Priest étant assurée par les services de la Métropole.

Le Commissaire enquêteur a veillé à la conformité et à la qualité des documents constitutifs du dossier d'enquête, tant sous leur forme papier que dématérialisée.

Il s'est par ailleurs assuré des conditions de leur mise à disposition du public et de leur accessibilité durant toute la durée de l'enquête.

Il a particulièrement veillé à l'accessibilité des locaux mis à sa disposition pour recevoir le public, notamment eu égard aux personnes à mobilité réduite.

Des échanges réguliers avec le porteur de projet (Métropole de Lyon) ont eu lieu tout au long de l'enquête.

3.3.3 VISITE DES LIEUX

Un temps d'échange a été organisé à la Métropole le 9 février 2023 pour apporter des informations complémentaires sur le projet et notamment ses aspects techniques, avec la participation de : M. Henri BERTRAND Responsable adjoint service planification, M^{me} Laure SAVOY Chargée de procédures, M^{me} Samantha BERCHEL service planification, M. Vivien MUYSHONDT (secteur est), M^{me} Marion DUHAMEL (St Priest), M. Olivier MORGAN (transition énergétique).

Cette séance de travail a été suivie d'une visite du site de « La Fouillouse » avec les principaux responsables.

Elle a permis de visualiser la situation et la configuration des parcelles, entourées de haies, à quelques centaines de mètres des dernières maisons du hameau, dans un secteur à la fois agricole et naturel, ainsi que le passage de lignes électriques à haute tension.

3.4 CONCERTATION PREALABLE

3.4.1 PHASE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2022-1169 du 27 juin 2022 approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint- Priest :

- la concertation se déroulera du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus ;
- le dossier de concertation pourra être consulté sur site internet de la Métropole, au siège de la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest ;
- le public pourra faire connaître ses observations sur des cahiers tenus à sa disposition au siège de la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest, par courrier et par voie électronique ;
- un avis informant le public sera préalablement publié par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest, sur le site de la Métropole et dans la presse.

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2022-1442 du 12 décembre 2022 a arrêté le bilan de la concertation qui s'est tenue du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus selon les modalités précédemment définies :

- la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022 ;
- 13 observations ont été recueillies dans le cadre de la concertation préalable, dont 11 adressées par message électronique et 2 déposées par écrit dans le cahier de concertation de la Ville de Saint-Priest. Aucune dans le cahier de la Métropole ;
 - 8 favorables (soit 61 %) : nécessité de produire de l'énergie électrique renouvelable ; réponse à une forte demande ; production locale ; réduction de la dépendance aux énergies fossiles ; espaces naturels pris en compte ; terrain pollué impropre à la culture ; sanctuarisation du site de l'ancienne décharge industrielle ;
 - 4 défavorables (soit 31 %) : caractère protégé des parcelles ; zone d'accueil d'animaux sauvages ; une des rares parcelles sauvages au milieu des terres agricoles ; impact sur les espèces protégées ; suggestion projet sur parkings centres commerciaux déjà artificialisés ;
 - 1 hors sujet (soit 8 %).
- Au vu de ce bilan, le dossier d'évaluation environnementale sera précisé quant à la prise en compte des éléments naturels et la préservation des espèces.

3.4.2 AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

3.4.2.1 SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de ce projet, la Société Corfu solaire a produit un diagnostic environnemental et une étude d'impact du projet, en date du 16 mai 2022, réalisés par le cabinet d'étude AGRESTIS éco-développement. Elle n'a pas reçu d'avis de la MRAE dans le délai de deux mois prévu à l'article R 1227 du code de l'environnement (Décision d'absence d'avis du 14 août 2022).

3.4.2.2 SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

L'Autorité environnementale, a été saisie le 27 octobre 2022, par les autorités compétentes, conformément aux articles R. 104-21 et suivants du Code de l'urbanisme, pour avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Il est noté que la mise en compatibilité du PLU-H porte uniquement sur la modification du zonage, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas modifié. Un secteur de la zone N1 bascule en N2s2 et est accompagné par un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL). Le zonage N2s2 permet les constructions et activités suivantes : installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires sur le même périmètre. Par ailleurs, un espace végétalisé à valoriser (EVV) représentant 9 250 m2 est inscrit sur les franges du site pour protéger et mettre en valeur la haie existante.

Dans son avis délibéré rendu le 17 janvier 2023 (Avis n° 2022-ARA-AUPP-1208) la MRAe **recommande** :

- de détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) d'une pollution potentielle de la nappe présentées dans l'étude d'impact du projet ;
- de garantir la bonne retranscription des principes d'aménagement et des mesures ERC retenues concernant la biodiversité dans une orientation d'aménagement et de programmation ;
- d'encadrer les hauteurs du projet de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques visuelles dans le règlement du PLU-H pour assurer sa bonne intégration paysagère en limitant son impact en entrée de ville visible depuis le hameau de la Fouillouse et potentiellement depuis Saint-Bonnet-de-Mure.

3.4.3 CDPENAF

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Priest lors de sa réunion du 21 novembre 2022.

Son **avis favorable** sur le projet est parvenu à la Métropole par courrier du Préfet du Rhône en date du 12 décembre 2022 (reçu le 15 décembre 2022).

Dans son avis, la CDPENAF note :

- le secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) ainsi créé autorisera uniquement sur son périmètre la réalisation de centrales photovoltaïques ainsi que les équipements directement liés ou nécessaires au projet ;
- un espace végétalisé à valoriser (EVV) de 0,93 ha permettra de protéger les haies en bordure du projet et ainsi de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques du site.

3.4.4 PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées (PPA) ou consultées ont été saisies par courrier du 21 décembre 2022, avec accusé réception sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest.

Ce courrier comportait également invitation à participer à la réunion d'examen conjoint du 1^{er} février 2023 à l'Hôtel de la Métropole. Les intéressés avaient préalablement été informés de la réunion par courrier électronique en date du 2 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les destinataires des courriers, les dates des AR et les contenus des avis.

Organisme	Date envoi	Date AR	Avis émis lors de la réunion d'examen conjoint du 1 ^{er} février 2023
Préfet de région	21/12/22	30/12/22	cf DDT
Préfecture - DDT	21/12/22	30/12/22	Avis favorable
REGION Auvergne-Rhône-Alpes	21/12/22	30/12/22	Absent
Commune de SAINT-PRIEST	21/12/22	30/12/22	Avis favorable
SYTRAL	21/12/22	03/01/23	Absent
SEPAL - SCOT	21/12/22		Avis favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon.	21/12/22	30/12/22	Absent
Chambre d'Agriculture du Rhône	21/12/22	03/01/23	Avis favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône	21/12/22		Excusée mail 16/01/2023

Aucun avis de personne publique associée n'est parvenu à la Métropole préalablement à la réunion d'examen conjoint.

3.4.5 REUNION D'EXAMEN CONJOINT

La réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées, portant sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest au lieu-dit La Fouillouse, s'est tenue le 1^{er} février 2023 à l'Hôtel de la Métropole.

Participaient à cette réunion, outre la Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, Déléguée à l'urbanisme, au renouvellement urbain et au cadre de vie, et des représentants des services :

- la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT),
- le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),
- la Mairie de Saint-Priest,
- la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Des réponses sont apportées en séance aux interrogations des participants concernant :

- La sécurisation du site :
Une clôture, permettant de laisser passer la petite faune est prévue. Située entre les panneaux et la haie, elle ne sera pas visible de l'extérieur du site.
- Le raccordement au réseau électrique :
L'étude du raccordement du projet au réseau électrique s'effectuera lors de l'enquête publique du permis de construire puis de l'instruction par les services de l'Etat.
Cette précision sera ajoutée dans le dossier d'enquête publique sur la déclaration de projet.
- Pour tenir compte des recommandations de la MRAE, il est proposé :
 - de réintégrer dans le tableau du STECAL certaines mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) mentionnées dans l'étude d'impact existante du projet de permis de construire ;
 - de ne pas réaliser d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la réglementation du STECAL étant plus encadrante et adaptée à ce projet ;
 - de préciser une hauteur maximale de 5 mètres dans le tableau du STECAL, en remplacement du report au chapitre des hauteurs spécifique à la zone N2s2 ;
 - et de modifier en conséquence le dossier préalablement à l'enquête publique.

A l'issue de la séance, les représentants de la DDT du Rhône, de la Mairie de Saint-Priest, de la Chambre d'agriculture du Rhône et du SEPAL ont tous émis un avis favorable.

Les observations et avis des participants, présentés ci-dessus de manière synthétique, peuvent être lus dans leur intégralité dans le procès-verbal de la réunion conjointe annexé au dossier d'enquête.

3.5 INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé de l'organisation de l'enquête publique sur l'intérêt général du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint- Priest emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon, par voie de presse, affichage et site dématérialisé, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme et à l'article 6 de l'arrêté de M. le Président de la Métropole de Lyon du 27 février 2023.

3.5.1 PRESSE (cf. Pièces jointes 3.1 à 3.4)

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Une première fois plus 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » le 13 mars 2023,
 - dans « Tout Lyon » le 11 mars 2023.
- Une seconde publication est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » le 3 avril 2023,
 - dans « Tout Lyon » le 1^{er} avril 2023.

3.5.2 AFFICHAGE (cf. Pièces jointes 4.1 et 4.2)

L'avis au public a également été affiché à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Saint-Priest, sur les panneaux habituels d'affichage de la commune et sur les lieux du projet.

En atteste les certificats d'affichage établis par le Président de la Métropole de Lyon et par le Maire de Saint-Priest respectivement les 10 mai et 11 mai 2023.

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré de la présence de cet affichage à l'occasion de chacun de ses passages (permanences, rendez-vous ou visites).

3.5.3 SITES INTERNET

L'avis au public a été mis en ligne :

- sur le site de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com ;
- sur le site de la Mairie de Saint-Priest : www.ville-saint-priest.fr ;
- sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grand-lyon>.

3.6 INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident.

A noter toutefois un e-mail parvenu sur le site du registre numérique le 11/04/2023, à forte probabilité de SPAM, a été rejeté. (cf Annexe 3.4)

3.7 CLOTURE DE L'ENQUETE

Après la fin de l'enquête unique, le vendredi 16 mai 2023 à 17 h 00, le Commissaire enquêteur a récupéré le registre d'enquête déposé à la Mairie de Saint-Priest, puis celui déposé à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et il a procédé à leur clôture.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur s'est assuré de la clôture, au même moment, du registre numérique sur le site dédié à l'enquête.

Copies de ces registres sont annexées au présent rapport (cf. Annexes 3.1 à 3.3)

3.8 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

3.8.1 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS (cf. Annexe 1)

Le Commissaire enquêteur, après clôture de l'enquête a établi un procès-verbal de synthèse des observations.

Pour être exhaustif, en plus des observations du public, il récapitule l'ensemble des commentaires, réserves, observations et contre-propositions des personnes publiques associées, ainsi que des questionnements du commissaire enquêteur.

Etabli en double exemplaire, il a été remis et commenté par le Commissaire enquêteur, en l'Hôtel de la Métropole de Lyon, siège de l'enquête, à Monsieur Henri Bertrand, Responsable de service adjoint, Délégation Urbanisme et Mobilités, Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales, Service Planification, représentant M. le Président de la Métropole de Lyon, le 16 mai 2023.

Il en a été accusé réception sur l'exemplaire resté en possession du Commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage a été invité à produire son mémoire en réponse pour le 30 mai 2023 au plus tard.

3.8.2 MEMOIRE EN REPONSE (cf. Annexe 2.)

Le mémoire en réponse, est parvenu au Commissaire enquêteur par messagerie le 30 mai 2023 et par courrier postal du 31 mai 2023.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 PARTICIPATION DU PUBLIC

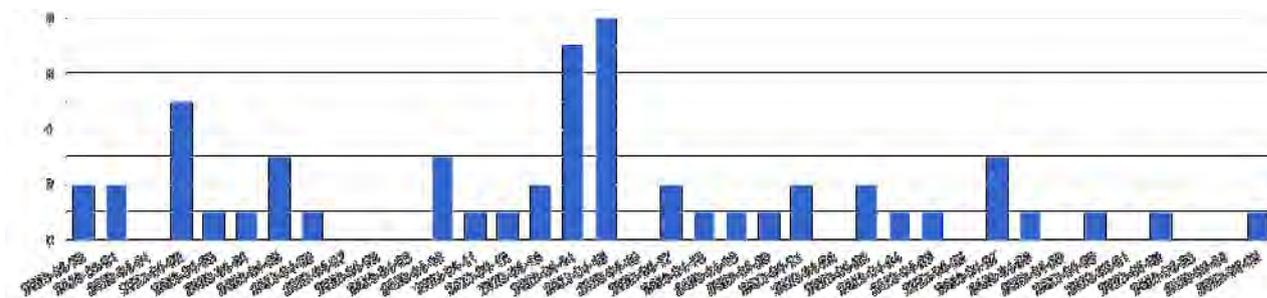
4.1.1 MODALITES

Un projet sur un sujet d'actualité qui s'inscrit dans la démarche de la Métropole pour réduire les émissions de carbone et la pollution de l'air, et plus largement dans les problématiques de production d'énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre et de réchauffement climatique.

Mais le public a été peu enclin à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique (désintérêt ou consensus sans faille ?) :

- 33 visiteurs ont effectué 55 visites du site du registre numérique ;
- aucun téléchargement de documents n'a été effectué ;
- 2 seules observations ont été formulées :
 - toutes 2 sur le registre numérique : une directement, l'autre par e-mail ;
 - aucun visiteur ne s'est présenté lors des permanences du commissaires enquêteur ;
 - aucune annotation n'a été apposée sur le registre papier, tant au siège de la Métropole qu'en mairie de Saint-Priest ;
 - aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

Répartition des visites / date



Provenance géographique des visites

Ville		Ville		Ville	
Angers	1	La Rochelle	1	Romans-sur-Isere	1
Antananarivo	1	London	1	Rouen	2
Blois	1	Lyon	8	Saint-Priest	6
Bron	1	Mulhouse	1	Singapore	2
Chaponost	1	New York	1	Toulon	2
Decines-Charpieu	1	Nimes	1	Tremblay-en-Franc	1
Fes	2	Paris	2	Villeurbanne	1
Grenoble	12	Rennes	2	Non précisé	1

Pour mémoire, lors de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, 13 observations et contre-propositions avaient été recueillies :

- 11 par messagerie électronique ;
- 2 par écrit sur le cahier de concertation de la Ville de Saint-Priest.

Certaines de ces observations avaient été prises en compte et intégrées dans la version du dossier soumis à l'enquête publique, ce qui peut expliquer que leurs auteurs ne se soient pas à nouveau exprimés. Elles ont été reprises dans l'analyse ci-après, pour l'éclairage qu'elles apportent sur la nature des réactions face au projet.

4.2 CONTENU DES OBSERVATIONS

4.2.1 FAVORABLES AU PROJET

4.2.1.1 ENQUETE PUBLIQUE

➤ Mme Marie-Franceline FANTON a écrit sur le registre numérique le 02/04/2023 : « Je suis entièrement pour ce projet, qui participera à l'avancée de la transition énergétique. »

○ *Réponse de la Métropole*

Néant.

○ Commentaire du Commissaire enquêteur

Sans commentaire.

4.2.1.2 PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ASSIMILEES

➤ La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2022, précisant que le STECAL et l'EVV créés apportent protections et garanties des fonctionnalités écologiques du site (document joint au dossier d'enquête) ;

➤ Parmi les PPA, les 4 qui étaient présentes à la réunion d'examen conjoint du 1er février 2023 ont émis un avis favorable.

○ *Réponse de la Métropole*

Néant.

○ Commentaire du Commissaire enquêteur

Sans commentaire.

4.2.1.3 CONCERTATION PREALABLE (POUR MEMOIRE)

Sur les 13 observations recueillies lors de la concertation préalable, 8 étaient favorables au projet : production locale d'électricité, facilité de raccordement au réseau, sur un site pollué impropre à la culture, sanctuarisation et entretien du site dans le respect de la faune et la flore.

4.2.2 AVEC RESERVES, RECOMMANDATIONS OU CONTRE-PROPOSITIONS

4.2.2.1 ENQUETE PUBLIQUE

➤ RTE – Réseau de Transport d'Electricité – a adressé un e-mail le 27/04/2023 dans lequel il demande l'intégration dans le PLU-H de recommandations et de prescriptions visant à préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique.

A ce mail est jointe une lettre du 19/09/2022 adressée à la Métropole dans le cadre de la Concertation préalable, par laquelle RTE formulait déjà cette demande de manière détaillée et argumentée.

- Mise à jour du plan et de la liste des servitudes I4 annexés au dossier PLU ;
 - *Réponse de la Métropole*
Les servitudes I4 existantes déjà dans les annexes du PLU-H sont inchangées et sont applicables.

- Déclassement des « EBC » sous les liaisons :
 - lignes aériennes 225 kV Mions-La-Mouche n° 1 et 2,
 - liaisons aérosouterraines 225 kV Mions-Vénissieux n° 1 et 2 ;
 - *Réponse de la Métropole*
Il n'y a pas d'EBC sur les terrains concernés par ce projet de parc photovoltaïque.

- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.
 - *Réponse de la Métropole*
Cette demande très générale ne concerne pas directement le projet de parc photovoltaïque. Mais le règlement du PLU-H autorise bien, dans toutes les zones, les constructions, travaux et installations nécessaires au fonctionnement des différents réseaux, et prévoit des exceptions pour les règles de prospect et d'implantation.
 - Commentaire du Commissaire enquêteur

La demande, très générale, de RTE vise des dispositions déjà prises en compte dans le PLU-H de la Métropole de Lyon et qui demeurent inchangées.

Elle ne concerne pas spécifiquement le site du projet soumis à l'enquête publique qui en outre ne comporte pas d'EBC.

4.2.2.2 PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ASSIMILEES

➤ La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis délibéré du 17 janvier 2023 recommande :

- de détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) d'une pollution potentielle de la nappe présentées dans l'étude d'impact du projet ;
 - *Réponse de la Métropole*
Les mesures ERC ont été intégrées dans la fiche réglementaire du STECAL dans le dossier soumis à l'enquête publique :
 - *Afin d'éviter une potentielle pollution de la nappe, l'installation devra recourir aux mesures d'évitement suivantes : fixation par longrines, évitement de tout affouillement de sol, mise en place d'un réseau câblé non-enterré.*
 - *Afin de permettre la protection de la biodiversité, l'installation devra recourir à la mesure suivante : utilisation d'une piste d'accès unique.*

- de garantir la bonne retranscription des principes d'aménagement et des mesures ERC retenues concernant la biodiversité dans une orientation d'aménagement et de programmation ;

○ *Réponse de la Métropole*

La Métropole a privilégié une traduction réglementaire du projet, plus contraignante (le permis de construire devra être conforme au règlement du PLU-H), plutôt que l'utilisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (le permis de construire devrait seulement être compatible avec cette OAP).

- d'encadrer les hauteurs du projet de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques visuelles dans le règlement du PLU-H pour assurer sa bonne intégration paysagère en limitant son impact en entrée de ville visible depuis le hameau de la Fouillouse et potentiellement depuis Saint-Bonnet-de-Mure.

○ *Réponse de la Métropole*

Une hauteur maximale des constructions limitée à 5 mètres a été intégrée dans la fiche réglementaire du STECAL dans le dossier soumis à l'enquête publique.

○ *Commentaire du Commissaire enquêteur*

Dont acte. Les recommandations de la MRAE ont déjà été intégrées dans le dossier soumis à l'enquête publique, y compris celles relatives à l'intégration paysagère du projet, avec une traduction réglementaire contraignante.

4.2.2.3 CONCERTATION PREALABLE (POUR MEMOIRE)

RTE, par un courrier en date du 19/09/2022, demande l'intégration dans le PLU-H de recommandations et de prescriptions visant à préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique. (cf supra)

Lors de la concertation préalable, 2 autres personnes ont formulé des contre-propositions : l'une favorable au projet suggère « l'installation de centrales solaires sur les immenses parkings de certains centres commerciaux », l'autre opposée au projet propose « de créer ce parc photovoltaïque dans un endroit plus propice » exprimant ainsi que son opposition ne porte pas sur le principe d'un parc photovoltaïque mais sur le site envisagé.

4.2.3 OPPOSES AU PROJET

4.2.3.1 ENQUETE PUBLIQUE

Aucune expression hostile au projet n'a été recueillie par le Commissaire-enquêteur.

○ *Réponse de la Métropole*

Néant

○ *Commentaire du Commissaire enquêteur*

Sans commentaire.

4.2.3.2 PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ASSIMILEES

Aucune PPA ne s'oppose au projet.

- *Réponse de la Métropole*
Néant
- Commentaire du Commissaire enquêteur
Sans commentaire.

4.2.3.3 CONCERTATION PREALABLE (POUR MEMOIRE)

Lors de la concertation préalable, 4 personnes ont exprimé leur opposition au projet du fait du site envisagé : une zone protégée, refuge pour les oiseaux, mammifères et autres espèces sauvages, destruction d'une zone naturelle, atteinte à la biodiversité.

4.2.4 INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

➤ Maîtrise foncière

Le porteur de projet, la société CORFU SOLAIRE, envisage l'implantation de 4.176 modules photovoltaïques sur des terrains sans nous indiquer à quel titre elle en dispose.

Une information sur la maîtrise du foncier support de l'opération lèverait une incertitude quant à sa faisabilité.

- *Réponse de la Métropole*
 - *des promesses de bail emphytéotique ont été signées avec les propriétaires des 2 parcelles ZE 38 et 39*
 - *un accord est recherché avec le propriétaire de la parcelle ZE 37*

➤ Implantation du parc sur les seules parcelles ZE-38 et ZE-39

Dans le projet tel qu'il est présenté les panneaux photovoltaïques sont implantés sur les seules parcelles ZE 38 et 39, à l'exclusion de la parcelle ZE 37.

Cette implantation partielle paraît peu rationnelle, à défaut d'en connaître les motifs.

- *Réponse de la Métropole*
Si l'accord pour la maîtrise foncière de la parcelle ZE 37 n'arrive pas à se conclure prochainement, le projet pourra néanmoins se développer dans un premier temps sur les 2 autres parcelles.

➤ Justification du périmètre de la mise en compatibilité du PLU

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de parc photovoltaïque il est proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de SAINT-PRIEST.

Ainsi, il est proposé de reclasser les 3 parcelles ZE 37, 38 et 39 de la zone N1 à une zone N2S2 à créer. Or, seules les parcelles ZE 38 et 39 sont concernées par le projet.

Pourquoi inclure la parcelle ZE 37 dans cette modification de zone en arguant d'une mise en compatibilité avec un projet qui ne l'impacte pas ?

o *Réponse de la Métropole*

Le PLU-H est un document de planification qui doit anticiper les besoins de traduction des projets souhaités par la Métropole.

En l'occurrence, c'est bien un parc photovoltaïque sur les 3 parcelles ZE 37, 38 et 39 qui est optimal. Celui-ci pourra se dérouler en 2 temps, au fur et à mesure de la maîtrise du foncier par l'opérateur.

Sinon, cela nécessiterait de faire une nouvelle mise en compatibilité du PLU-H pour la partie du projet situé sur la parcelle ZE 37.

o *Commentaire du Commissaire enquêteur*

L'implantation sur la parcelle ZE 37 ne pourra intervenir que lorsque la maîtrise foncière en aura été acquise.

Anticiper les besoins avec une mise en complémentarité du PLU-H qui laisse ouverte la possibilité à terme d'extension du projet sur les trois parcelles est une approche logique évitant une nouvelle procédure le moment venu, d'autant que la parcelle ZE 37 dont le sol est pollué supporte comme les deux autres des servitudes d'utilité publique en limitant d'ores et déjà l'usage et l'accès.

4.3 ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET ET POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le temps de concertation préalable a permis de recueillir une première série de réactions et commentaires. La Métropole a tenu compte de certains et les a intégrés dans le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que les recommandations de la MRAE.

Le dossier d'enquête publique était complet et permettait une bonne prise de connaissance du projet. Le temps d'enquête et ses modalités ont permis au public de s'informer et lui ont offert la possibilité de s'exprimer.

Le projet de parc photovoltaïque au sol ne soulève pas d'opposition dans son principe. Les réserves sont des rappels de contraintes liées au site, et les oppositions exprimées lors de la concertation préalable visent le lieu d'implantation.

4.3.1 AVANTAGES DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon d'augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération de 8 % des besoins en 2017 à 17 % à l'horizon 2030 et de multiplier la production solaire photovoltaïque par 10 entre 2019 et 2030.

Il produira environ 3.144 MWh annuelles d'énergie photovoltaïque permettant d'alimenter quelques 500 foyers, soit une augmentation d'environ 12 % sur le Grand Lyon et 240 % sur la commune de Saint-Priest.

Sa proximité des réseaux de transport d'électricité doit faciliter son raccordement.

Son implantation sur des terres polluées, impropres à la culture et à toute construction, permettra de sanctuariser le site, d'en sécuriser l'accès et de l'entretenir.

La fixation sur longrines, évitant tout affouillement du sol, préservera la nappe phréatique d'une potentielle pollution.

La création d'un STECAL sur les trois parcelles concernées permet d'encadrer strictement leur destination à la seule implantation du projet de centrale photovoltaïque, à l'exclusion de tout autre usage.

L'inclusion dans la zone N2s2 et le STECAL de la parcelle ZE 37, non impactée au stade actuel du projet, autorisera son extension le moment venu, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une nouvelle mise en compatibilité du PLU-H.

La création d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) permettra de protéger les haies en bordure du site, de garantir le maintien de ses fonctionnalités écologiques, et d'intégrer le projet dans le paysage.

Le projet prend en compte les problématiques environnementales et paysagères et limite les impacts de la centrale photovoltaïque, tout en garantissant sa productivité : intégration paysagère et visuelle, préservation et circulation de la faune sauvage, prise en compte des végétaux à protéger.

Les mesures d'évitement et de réduction limiteront les impacts résiduels.

La création de la centrale induit des retombées économiques positives pour le territoire avec la création de l'équivalent d'un emploi local et le versement de taxes à la commune.

4.3.2 INCONVENIENTS DU PROJET

Implanté sur de rares parcelles sauvages au milieu de terres agricoles, ce projet provoque l'artificialisation de 0,37 ha de milieux naturels et le prélèvement de 2 ha de surfaces agricoles.

Il engendrera la destruction temporaire de 23.645 m² d'habitats naturels, dont 11.728 m² d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que la destruction permanente de 3.793 m² d'habitats naturels, dont 1.879 m² d'habitats d'intérêt communautaire.

Le projet porte atteinte à la biodiversité des espèces sur le site, refuge pour les oiseaux, mammifères et autres espèces sauvages. La phase de chantier peut engendrer des perturbations voire des destructions pour la faune et la flore.

Les effets paysagés du projet seront plutôt défavorables sur la fonction agricole et sur la qualité de l'espace ouvert agricole.

4.3.3 INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest, au lieu-dit « La Fouillouse » s'inscrit dans la démarche de la Métropole pour réduire les émissions de carbone et la pollution de l'air telle que définie dans son Plan Climat Air Energie Territorial, et plus largement dans les problématiques de production d'énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre et de réchauffement climatique.

Le site d'implantation a été une carrière, puis une décharge de déchets industriels. Du fait de la pollution avérée du sol, il est soumis à une servitude d'utilité publique (arrêté du 26 avril 2018) avec des prescriptions strictes en matière de surveillance et d'usage des eaux souterraines, des sols et du sous-sol.

L'artificialisation des milieux naturels est faible vue le contexte du projet en zone péri-urbaine, l'échelle des surfaces impactées et le recours à des longrines en béton simplement posées au sol.

Son impact sur l'environnement et plus particulièrement la biodiversité sera limité en phase d'exploitation du fait des mesures d'évitement et de réduction mises en place. Il sera plus important en phase de travaux et de démantèlement.

Le projet, de par sa finalité de production d'énergie renouvelable, et de son implantation sur un site impropre à la culture et à toute autre activité, peut être qualifié d'intérêt général.

Le Commissaire enquêteur regrette toutefois que n'ait pas été soumis à l'enquête publique un projet dans lequel des modules photovoltaïques auraient été implantés sur l'ensemble du tènement. Ceci aurait été plus pertinent pour se prononcer sur l'intérêt général du projet, en exposant sa configuration envisagée à terme.

4.4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H

Cependant, son déploiement sur le site envisagé nécessite la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon :

- modification du classement des parcelles ZE 37, ZE 38 et ZE 39 de la zone N1 en zone N2s2 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui autorise l'installation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements directement liés ou nécessaires ;
- mise en œuvre d'une protection par l'inscription sur le plan graphique d'un espace végétalisé à valoriser (EJV) sur ces mêmes parcelles au niveau de la haie et des plantes protégées.

Cette mise en compatibilité du PLU-H implique l'évolution des documents suivants :

4.4.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION AGGLOMERATION – TOME 3 ET LE CAHIER DU BASSIN DE VIE PORTE DES ALPES

Leur tableau des superficies des différentes zones du PLUH est modifié du fait de la création d'une zone N2s2 sur les parcelles ZE 37,38 et 39.

4.4.2 LE CAHIER COMMUNAL DE SAINT-PRIEST

Divers points du rapport de présentation du Cahier communal de Saint-Priest évoluent.

- Le Diagnostic détaillé, est complété du paragraphe suivant :

« Le secteur de La Fouillouse abrite également, sur environ 4 hectares, une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels. Fermée depuis 1999, elle constitue aujourd'hui un gisement inexploité localisé dans un cadre naturel et agricole, mais dont les sols sont susceptibles d'être pollués. »

- Une nouvelle Orientation de développement est introduite :

« Permettre la mise en valeur du site de l'ancienne décharge municipale, aujourd'hui inexploité, dans le respect du caractère naturel et verdoyant existant

- *Favoriser le déploiement d'un projet d'énergie renouvelable sur ce site où les usages du sol sont relativement contraints. »*

- Parmi les outils règlementaires, un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées est instauré :

« Un STECAL N2s2 vient encadrer finement un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le terrain de l'ancienne décharge municipale. »

➤ Le tableau des superficies des différentes zones du PLU-H est ajusté :

Zones naturelles	PLU-H actuel	Après mise en compatibilité	Variation
N1	79,05 ha	74,98 ha	- 4,07 ha
N2	130,45 ha	134,52 ha	+ 4,07 ha

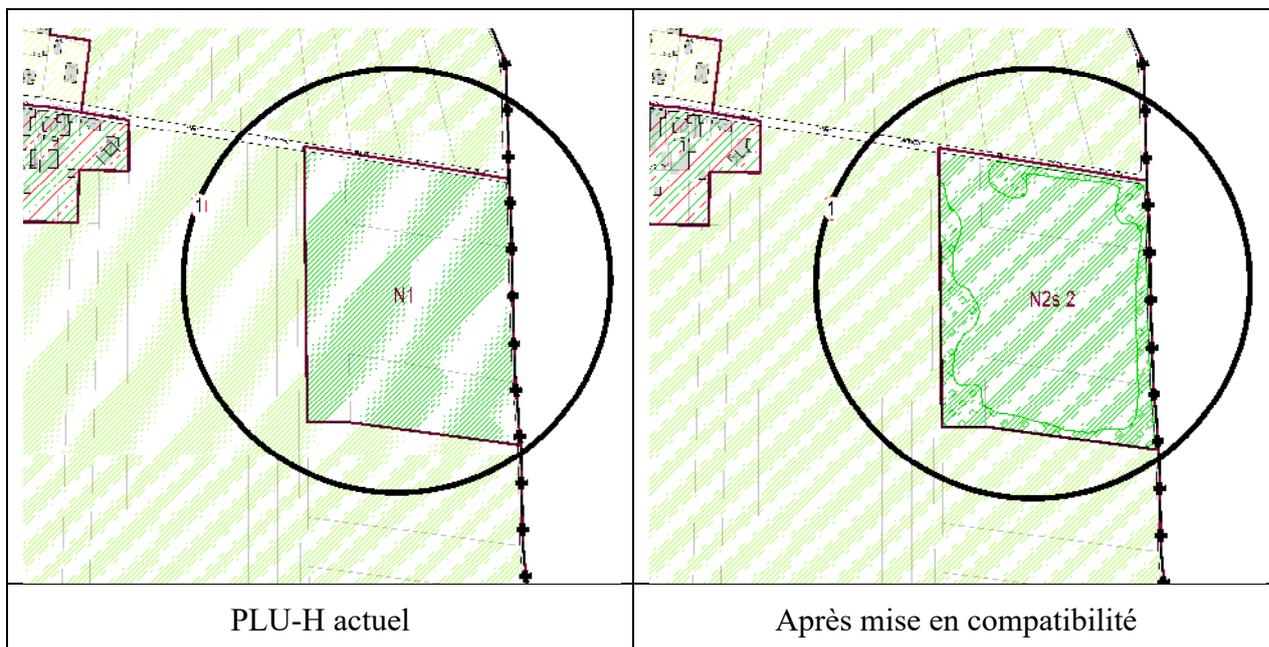
Protection des espaces végétalisés	PLU-H actuel	Après mise en compatibilité	Variation
Espaces Végétalisés à Valoriser	141,11 ha	142,04 ha	+ 0,93 ha

A noter que la mise en compatibilité du PLU-H est sans incidence quant à la superficie des zones agricoles qui demeure inchangée.

4.4.3 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les documents graphiques sont modifiés pour :

- indiquer le passage du site de la zone N1 à la zone N2s2 nouvellement créée,
- inscrire l'Espace Végétaliser à Valoriser.



Légende :

Les Zones

Agricoles



Naturelles



Les prescriptions relatives
à la qualité du cadre de vie



Espace
Végétalisé à
Valoriser

4.4.4 LES DOCUMENTS ECRITS

➤ Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Les caractéristiques et contraintes du STECAL nouvellement créé en zone N2s2 sont définies dans les documents écrits :

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s2	Rue des Mûriers	Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités suivantes : - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : centrale photovoltaïque et ses équipements directement liés ou nécessaires.	Implantation : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Densité : Se reporter au chapitre 2.4.1 du règlement de la zone N2 Hauteur maximale : 5 m	Raccordement aux réseaux publics existants : - Absence d'un réseau public d'eau potable au droit du tènement. - Absence d'un réseau public d'assainissement collectif au droit du tènement. - Raccordement au réseau électrique HTA 15000 ou 20000V en souterrain. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Afin d'éviter une potentielle pollution de la nappe, l'installation devra recourir aux mesures d'évitement suivantes : - fixation par longrines, - évitement de tout affouillement de sol, - mise en place d'un réseau câblé non-enterré. Afin de permettre la protection de la biodiversité, l'installation devra recourir à la mesure suivante : - utilisation d'une piste d'accès unique.

4.4.5 POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En ce qui concerne la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport de présentation est suffisamment clair et précis. Il respecte les exigences formelles générales de contenu visées par le Code de l'urbanisme.

Les propositions de modifications à apporter aux différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon sont bien adaptées aux seuls besoins de mise en complémentarité du PLU-H nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest au lieu-dit « La Fouillouse ».

En incluant dans la nouvelle zone N2s2 et le STECAL correspondant, la parcelle ZE 37 bien qu'elle ne soit pas encore impactée par le projet soumis à la présente l'enquête publique, la Métropole anticipe sur l'extension du parc photovoltaïque à l'ensemble du site. Cette extension paraît souhaitable dans une recherche rationnelle d'efficacité, et probable à terme. En procédant de la sorte, le choix de la Métropole est logique et évite une nouvelle enquête publique en cas d'extension, d'autant qu'il s'agit d'une parcelle de faible superficie, dont le sol pollué est impropre à tout autre usage.

Elle devra toutefois veiller à retranscrire dans les documents d'urbanisme les recommandations de l'Autorité environnementale, déjà intégrées dans le dossier d'enquête publique.

Fait à Lyon, le 5 juin 2023

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELFAU

5 GLOSSAIRE

AEP	Alimentation en Eau Potable ou Adduction d'Eau Potable
BASIAS	Inventaire des anciennes activités industrielles
BASOL	Inventaire des sites et sols pollués
CDPENAF	Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commissaire Enquêteur
CSPS	Coordination, Sécurité et Protection de la Santé
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTT	Direction Départementale des Territoires
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EBC	Espaces Boisés Classés
EDF	Electricité de France
EnR&R	Energies Renouvelables et de Récupération
EVV	Espace Végétalisé à Valoriser
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MRAE	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDU	Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération lyonnais
PLU-H	Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PTR	Poste de Transformation
PDL	Poste de Livraison
RD	Route Départementale
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise

SEPAL Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise
STECAL Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées
SRADDET Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires
TEP Tonne d'Equivalent Pétrole
TeqCO2 Tonne équivalent CO2
TVB Trame Verte et Bleue

6 ANNEXES

1. Procès-verbal de synthèse des observations
2. Mémoire en réponse
3. Registres d'enquête publique
 - 3.1. Registre Hôtel de la Métropole de Lyon
 - 3.2. Registre Mairie de Saint-Priest
 - 3.3. Registre numérique
 - 3.4. SPAM rejeté

7 PIECES JOINTES

1. . Décision du Tribunal Administratif de Lyon n° E22000148/69 en date du 15 décembre 2022 me désignant le Commissaire enquêteur
- 2... Arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-02-27-R-0126 en date du 27 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Saint-Priest, et en définissant les modalités
- 3... Avis d'enquête publique - publications dans la presse :
 - 3.1. « Le Progrès » le 13 mars 2023,
 - 3.2. « Tout Lyon » le 11 mars 2023.
 - 3.3. « Le Progrès » le 3 avril 2023,
 - 3.4. « Tout Lyon » le 1er avril 2023
- 4... Avis d'enquête publique - Affichage
 - 4.1. Certificat d'affichage – Métropole de Lyon
 - 4.2. Certificat d'affichage – Mairie de Saint-Priest

Métropole de LYON

Commune de SAINT-PRIEST

DECLARATION DE PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS

Enquête publique du 30 mars au 5 mai 2023

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Référence T.A. n° E22000148 / 69

SOMMAIRE

1	RAPPELS.....	3
1.1	OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2	COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
1.3	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	5
1.3.1	Durée.....	5
1.3.2	Siege de l'enquête	5
1.3.3	Dossiers et Registres.....	5
1.3.4	Permanences	6
1.3.5	Information du public.....	6
2	SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	7
2.1	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PPA.....	7
2.2	OBSERVATIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC.....	7
2.2.1	Participation du public.....	7
2.2.2	Incidents survenus au cours de l'enquête	8
2.3	CONTENU DES OBSERVATIONS	9
2.3.1	Favorables au projet	9
2.3.2	Avec réserves, recommandations ou contre-propositions.....	9
2.3.3	Opposés au projet.....	10
2.3.4	Interrogations du Commissaire-enquêteur	11
3	REMISE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.....	12
	PIECES JOINTES	
	PJ-1 Registre des observations / Métropole	
	PJ-2 Registre des observations / Saint-Priest	
	PJ-3 Registre numérique	
	PJ-4 SPAM rejeté	

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne la déclaration de projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit La Fouillouse, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

Le site pressenti se situe à la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant la plaine, en limite du territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure, à quelques centaines de mètres à l'Est des dernières maisons du hameau de La Fouillouse.

Le terrain d'implantation, cadastré ZE 37, 38 et 39, a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels de 1977 à 1999. Une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain lors de la fermeture de la décharge pour éviter que les eaux pluviales ne polluent les eaux souterraines.

D'une superficie de 4 ha ce terrain, entouré d'une haie vive de plus de 2 m de haut, s'inscrit dans un paysage ouvert de plaine. Il est traversé par une ligne électrique à très haute tension dont il supporte un pylône. Actuellement inculte, il est classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon.

La déclaration de projet concerne l'aménagement sur ce site d'un parc de 4.176 modules photovoltaïques et d'équipements annexes pour en assurer la sécurité et la maintenance.

Ce projet a pour but de conforter la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest, avec pour objectif de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 145 MWh/an.

Le site pressenti est actuellement classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon. Le règlement de cette zone ne permet pas l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol projetée.

La réalisation de ce projet nécessite au préalable de faire évoluer le document d'urbanisme pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) sur la commune de SAINT-PRIEST, par la mise en place d'un zonage spécifique sur le secteur du projet.

Cette évolution concernera :

- le document graphique ;
- la mise en place d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;
- l'inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV).

Le projet d'aménagement s'avère compatible avec les documents d'urbanisme de rang supérieur.

L'enquête publique unique porte à la fois :

- sur l'intérêt général du projet ;
- et sur la mise en compatibilité du PLU.

Elle est régie par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime.

1.2 COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E22000148/69 du 15 décembre 2022 la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat applicable sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

1.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 2023-02-27-R-0126 du 27 février 2023 le Président de la Métropole de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Saint-Priest, et en a défini les modalités.

1.3.1 DUREE

L'enquête publique s'est déroulée :

- du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 ;
- au vendredi 5 mai 2023 à 17h00 ;
- soit pendant 37 jours consécutifs.

1.3.2 SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête a été fixé

- à l'Hôtel de METROPOLE, 20 rue du Lac à LYON 3^{ème}.

1.3.3 DOSSIERS ET REGISTRES

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et un registre destiné à recueillir les observations et contre-propositions du public sont restés à disposition du public :

➤ Dans une VERSION PAPIER, aux jours et heures d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de METROPOLE, siège de l'enquête publique, 20 rue du Lac à LYON 3^{ème}, service planification ;
- à la MAIRIE de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à SAINT-PRIEST.

➤ Dans une VERSION DEMATERIALISEE :

- sur le site internet de la Métropole à l'adresse : www.grandlyon.com ;
- sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

Un poste informatique dédié était mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, pendant toute la durée de l'enquête.

➤ Le public pouvait également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par courrier ou courriel au Commissaire-enquêteur :

- par courrier au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse postale suivante :
Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.
- par courriel au Commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante :
pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

1.3.4 PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations et contre-propositions, les jours et horaires suivants :

- jeudi 30 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- mercredi 19 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- jeudi 27 avril 2023 de 11 h 30 à 14 h 30, à l'Hôtel de la Métropole ;
- vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

1.3.5 INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Une première fois plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans « Le Tout Lyon » le 11 mars 2023.
 - dans « Le Progrès » le 13 mars 2023,
- Une seconde publication est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - dans « Le Tout Lyon » le 1^{er} avril 2023.
 - dans « Le Progrès » le 3 avril 2023,

Il est resté affiché durant toute la durée de l'enquête à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Saint-Priest, sur les panneaux habituels d'affichage de la commune et sur les lieux du projet.

L'avis au public a également été mis en ligne :

- sur le site de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com ;
- sur le site de la Mairie de Saint-Priest : www.ville-saint-priest.fr ;
- sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grand-lyon>.

2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

2.1 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PPA

La MRAE, dans son avis délibéré le 17 janvier 2023 émet des recommandations quant à la retranscription des principes d'aménagement, des mesures ERC, et de celles assurant l'intégration paysagère du projet.

La CDPNAF, à l'issue de sa réunion du 21 novembre 2022, émet un avis favorable. Elle note que le projet s'implante sur une friche industrielle et que le STECAL et l'EVV créés garantissent les fonctionnalités écologiques du site.

Sur les 9 personnes publiques associées consultées, 4 ont émis un avis favorable lors de la réunion d'examen conjoint du 1^{er} février 2023.

2.2 OBSERVATIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

2.2.1 PARTICIPATION DU PUBLIC

Un projet sur un sujet d'actualité qui s'inscrit dans la démarche de la Métropole pour réduire les émissions de carbone et la pollution de l'air, et plus largement dans les problématiques de production d'énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre et de réchauffement climatique.

Mais le public a été peu enclin à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique :

- 33 visiteurs ont effectué 55 visites du site du registre numérique ;
- aucun téléchargement de documents n'a été effectué ;
- 2 seules observations ont été formulées :
 - toutes 2 sur le registre numérique : une directement, l'autre par e-mail ;
 - aucun visiteur ne s'est présenté lors des permanences du commissaires enquêteur ;
 - aucune annotation n'a été apposée sur le registre papier, tant au siège de la Métropole qu'en Mairie de Saint-Priest ;
 - aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

Les registres des observations mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest, ainsi que le registre numérique sont joints au présent document (PJ-1 à 3).

Pour mémoire, lors de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, 13 observations et contre-propositions avaient été recueillies :

- 11 par messagerie électronique ;
- 2 par écrit sur le cahier de concertation de la Ville de Saint-Priest.

Certaines de ces observations ont été intégrées dans la version du dossier soumis à l'enquête publique, ce qui peut expliquer que leurs auteurs ne se soient pas à nouveau exprimés. Elles ont cependant été reprises dans l'analyse ci-après, pour les enseignements qu'elles peuvent apporter.

2.2.2 INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident.

A noter toutefois qu'un e-mail parvenu sur le site du registre numérique le 11/04/2023, à forte probabilité de spam, a été rejeté. (cf PJ-4)

2.3 CONTENU DES OBSERVATIONS

2.3.1 FAVORABLES AU PROJET

➤ Enquête publique

M^{me} Marie-Franceline FANTON a écrit sur le registre numérique le 02/04/2023 : « Je suis entièrement pour ce projet, qui participera à l'avancée de la transition énergétique. »

➤ Personnes Publiques Associées et assimilées

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2022, précisant que le STECAL et l'EVV créés apportent protections et garanties des fonctionnalités écologiques du site (document joint au dossier d'enquête) ;
- Parmi les PPA, les 4 qui étaient présentes à la réunion d'examen conjoint du 1^{er} février 2023 ont émis un avis favorable.

➤ Concertation préalable (pour mémoire)

Sur les 13 observations recueillies lors de la concertation préalable, 8 étaient favorables au projet : production locale d'électricité, facilité de raccordement au réseau, sur un site pollué impropre à la culture, sanctuarisation et entretien du site dans le respect de la faune et la flore.

2.3.2 AVEC RESERVES, RECOMMANDATIONS OU CONTRE-PROPOSITIONS

➤ Enquête publique

RTE – Réseau de Transport d'Electricité – a adressé un e-mail le 27/04/2023 dans lequel il demande l'intégration dans le PLU-H de recommandations et de prescriptions visant à préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique :

- Mise à jour du plan et de la liste des servitudes I4 annexés au dossier PLU ;
- Déclassement des « EBC » sous les liaisons :
 - lignes aériennes 225 kV Mions-La-Mouche n° 1 et 2,
 - liaisons aérosouterraines 225 kV Mions-Vénissieux n° 1 et 2 ;
- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

A ce mail est jointe une lettre du 19/09/2022 adressée à la Métropole dans le cadre de la Concertation préalable, par laquelle RTE formulait déjà cette demande de manière détaillée et argumentée.

➤ Personnes Publiques Associées et assimilées

- La Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis délibéré du 17 janvier 2023 recommande :
 - de détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d’évitement, de réduction et de compensation (ERC) d’une pollution potentielle de la nappe présentées dans l’étude d’impact du projet ;
 - de garantir la bonne retranscription des principes d’aménagement et des mesures ERC retenues concernant la biodiversité dans une orientation d’aménagement et de programmation ;
 - d’encadrer les hauteurs du projet de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques visuelles dans le règlement du PLU-H pour assurer sa bonne intégration paysagère en limitant son impact en entrée de ville visible depuis le hameau de la Fouillouse et potentiellement depuis Saint-Bonnet-de-Mure.

➤ Concertation préalable (pour mémoire)

RTE, par un courrier en date du 19/09/2022, demande l’intégration dans le PLU-H de recommandations et de prescriptions visant à préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d’énergie électrique. (cf supra)

Lors de la concertation préalable, 2 autres personnes ont formulé des contre-propositions : l’une favorable au projet suggère « l’installation de centrales solaires sur les immenses parkings de certains centres commerciaux », l’autre opposée au projet propose « de créer ce parc photovoltaïque dans un endroit plus propice » exprimant ainsi que son opposition ne porte pas sur le principe d’un parc photovoltaïque mais sur le site envisagé.

2.3.3 OPPOSES AU PROJET

➤ Enquête publique

Aucune expression hostile au projet n’a été recueillie par le Commissaire-enquêteur.

➤ Personnes Publiques Associées et assimilées

Aucune PPA ne s’oppose au projet.

➤ Concertation préalable (pour mémoire)

Lors de la concertation préalable, 4 personnes ont exprimé leur opposition au projet du fait du site envisagé : une zone protégée, refuge pour les oiseaux, mammifères et autres espèces sauvages, destruction d’une zone naturelle, atteinte à la biodiversité.

2.3.4 INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

➤ Maîtrise foncière

Le porteur de projet, la société CORFU SOLAIRE, envisage l'implantation de 4.176 modules photovoltaïques sur des terrains sans nous indiquer à quel titre elle en dispose.

Une information sur la maîtrise du foncier support de l'opération lèverait une incertitude quant à sa faisabilité.

➤ Implantation du parc sur les seules parcelles ZE-38 et ZE-39

Dans le projet tel qu'il est présenté les panneaux photovoltaïques sont implantés sur les seules parcelles ZE 38 et 39, à l'exclusion de la parcelle ZE 37.

Cette implantation partielle paraît peu rationnelle, à défaut d'en connaître les motifs.

➤ Justification du périmètre de la mise en compatibilité du PLU

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de parc photovoltaïque il est proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de SAINT-PRIEST.

Ainsi, il est proposé de reclasser les 3 parcelles ZE 37, 38 et 39 de la zone N1 à une zone N2S2 à créer. Or, seules les parcelles ZE 38 et 39 sont concernées par le projet.

Pourquoi inclure la parcelle ZE 37 dans cette modification de zone en arguant d'une mise en compatibilité avec un projet qui ne l'impacte pas ?

3 REMISE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Jean-Louis DUFEAU, Commissaire enquêteur, constatant la clôture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PIEST, au lieu-dit La Fouillouse, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat,

Certifie avoir reçu, ce jour, le demandeur en la personne de Monsieur Henri BERTRAND, Responsable de service adjoint, Délégation Urbanisme et Mobilités, Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales, Service Planification, représentant M. le Président de la Métropole de Lyon,

Certifie lui avoir communiqué les observations écrites et orales recueillies (voir ci-dessus).

Le maître d'ouvrage est invité à produire, pour le 30 mai 2023 au plus tard, son mémoire en réponse.

Fait en deux exemplaires, à LYON, le 16 mai 2023,

Le Commissaire enquêteur,



Jean-Louis DUFEAU

Dont accusé réception ce même jour,

Pour le Président de la Métropole de Lyon,



Henri BERTRAND

Délégation Urbanisme et Mobilités
 Direction de la Planification et des Stratégies
 Territoriales
 Service Planification

Lyon, le **31 MAI 2023**

Votre interlocuteur :

Henri Bertrand
 Tél : 04 78 63 43 17
 Email : hbertrand@grandlyon.com

Monsieur Jean-Louis Delfau
 20 rue Saint Maximin
 69008 Lyon

Objet Déclaration de projet emportant mise
 en compatibilité du plan local d'urbanisme
 et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon
 Projet de centrale photovoltaïque – Saint Priest
 Réponse au procès-verbal de synthèse

Nos réf. HB/ID CE23-128

Vos réf.

PJ Observations en réponse au procès-verbal
 de synthèse

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Suite à votre rencontre le 16 mai 2023 avec le responsable adjoint du service Planification, et conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous avez remis à la Métropole de Lyon votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) relative au projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint Priest, qui s'est déroulée du 30 mars au 5 mai 2023.

En qualité de vice-présidente de la Métropole de Lyon, chargée de l'urbanisme et du cadre de vie, j'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Métropole, intégrées en bleu dans votre procès-verbal de synthèse ci-joint, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Dans l'attente de votre rapport d'enquête, et de vos conclusions motivées dans une présentation séparée, conformément à l'article R 123-19 du code de l'environnement, le service Planification reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Je vous assure, Monsieur le commissaire-enquêteur, de mes salutations les meilleures.



Béatrice Vessiller
 Béatrice Vessiller
 Vice-Présidente
 chargée de l'urbanisme et
 du cadre de vie

Métropole de LYON

Commune de SAINT-PRIEST

DECLARATION DE PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS

RÉPONSES DE LA MÉTROPOLE
AUX OBSERVATIONS

Enquête publique du 30 mars au 5 mai 2023

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Référence T.A. n° E22000148 / 69

SOMMAIRE

1	RAPPELS.....	3
1.1	OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2	COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
1.3	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	5
1.3.1	Durée.....	5
1.3.2	Siege de l'enquête.....	5
1.3.3	Dossiers et Registres.....	5
1.3.4	Permanences.....	6
1.3.5	Information du public.....	6
2	SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	7
2.1	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PPA.....	7
2.2	OBSERVATIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC.....	7
2.2.1	Participation du public.....	7
2.2.2	Incidents survenus au cours de l'enquête.....	8
2.3	CONTENU DES OBSERVATIONS.....	9
2.3.1	Favorables au projet.....	9
2.3.2	Avec réserves, recommandations ou contre-propositions.....	9
2.3.3	Opposés au projet.....	12
2.3.4	Interrogations du Commissaire-enquêteur.....	13
3	REMISE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.....	15
	PIECES JOINTES	
	PJ-1 Registre des observations / Métropole	
	PJ-2 Registre des observations / Saint-Priest	
	PJ-3 Registre numérique	
	PJ-4 SPAM rejeté	

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne la déclaration de projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit La Fouillouse, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

Le site pressenti se situe à la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant la plaine, en limite du territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure, à quelques centaines de mètres à l'Est des dernières maisons du hameau de La Fouillouse.

Le terrain d'implantation, cadastré ZE 37, 38 et 39, a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels de 1977 à 1999. Une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain lors de la fermeture de la décharge pour éviter que les eaux pluviales ne polluent les eaux souterraines.

D'une superficie de 4 ha ce terrain, entouré d'une haie vive de plus de 2 m de haut, s'inscrit dans un paysage ouvert de plaine. Il est traversé par une ligne électrique à très haute tension dont il supporte un pylône. Actuellement inculte, il est classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon.

La déclaration de projet concerne l'aménagement sur ce site d'un parc de 4.176 modules photovoltaïques et d'équipements annexes pour en assurer la sécurité et la maintenance.

Ce projet a pour but de conforter la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest, avec pour objectif de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 145 MWh/an.

Le site pressenti est actuellement classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon. Le règlement de cette zone ne permet pas l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol projetée.

La réalisation de ce projet nécessite au préalable de faire évoluer le document d'urbanisme pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) sur la commune de SAINT-PRIEST, par la mise en place d'un zonage spécifique sur le secteur du projet.

Cette évolution concernera :

- le document graphique ;
- la mise en place d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;
- l'inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV).

Le projet d'aménagement s'avère compatible avec les documents d'urbanisme de rang supérieur.

L'enquête publique unique porte à la fois :

- sur l'intérêt général du projet ;
- et sur la mise en compatibilité du PLU.

Elle est régie par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime.

1.2 COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E22000148/69 du 15 décembre 2022 la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat applicable sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

1.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 2023-02-27-R-0126 du 27 février 2023 le Président de la Métropole de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Saint-Priest, et en a défini les modalités.

1.3.1 DUREE

L'enquête publique s'est déroulée :

- du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 ;
- au vendredi 5 mai 2023 à 17h00 ;
- soit pendant 37 jours consécutifs.

1.3.2 SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête a été fixé

- à l'Hôtel de METROPOLE, 20 rue du Lac à LYON 3^{ème}.

1.3.3 DOSSIERS ET REGISTRES

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et un registre destiné à recueillir les observations et contre-propositions du public sont restés à disposition du public :

➤ Dans une VERSION PAPIER, aux jours et heures d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de METROPOLE, siège de l'enquête publique, 20 rue du Lac à LYON 3^{ème}, service planification ;
- à la MAIRIE de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à SAINT-PRIEST.

➤ Dans une VERSION DEMATERIALISEE :

- sur le site internet de la Métropole à l'adresse : www.grandlyon.com ;
- sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

Un poste informatique dédié était mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, pendant toute la durée de l'enquête.

➤ Le public pouvait également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par courrier ou courriel au Commissaire-enquêteur :

- par courrier au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse postale suivante :
Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.
- par courriel au Commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante :
pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

1.3.4 PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations et contre-propositions, les jours et horaires suivants :

- jeudi 30 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- mercredi 19 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- jeudi 27 avril 2023 de 11 h 30 à 14 h 30, à l'Hôtel de la Métropole ;
- vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

1.3.5 INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Une première fois plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans « Le Tout Lyon » le 11 mars 2023.
 - dans « Le Progrès » le 13 mars 2023,
- Une seconde publication est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - dans « Le Tout Lyon » le 1^{er} avril 2023.
 - dans « Le Progrès » le 3 avril 2023,

Il est resté affiché durant toute la durée de l'enquête à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Saint-Priest, sur les panneaux habituels d'affichage de la commune et sur les lieux du projet.

L'avis au public a également été mis en ligne :

- sur le site de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com ;
- sur le site de la Mairie de Saint-Priest : www.ville-saint-priest.fr ;
- sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grand-lyon>.

2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

2.1 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PPA

La MRAE, dans son avis délibéré le 17 janvier 2023 émet des recommandations quant à la retranscription des principes d'aménagement, des mesures ERC, et de celles assurant l'intégration paysagère du projet.

La CDPNAF, à l'issue de sa réunion du 21 novembre 2022, émet un avis favorable. Elle note que le projet s'implante sur une friche industrielle et que le STECAL et l'EVV créés garantissent les fonctionnalités écologiques du site.

Sur les 9 personnes publiques associées consultées, 4 ont émis un avis favorable lors de la réunion d'examen conjoint du 1^{er} février 2023.

2.2 OBSERVATIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

2.2.1 PARTICIPATION DU PUBLIC

Un projet sur un sujet d'actualité qui s'inscrit dans la démarche de la Métropole pour réduire les émissions de carbone et la pollution de l'air, et plus largement dans les problématiques de production d'énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre et de réchauffement climatique.

Mais le public a été peu enclin à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique :

- 33 visiteurs ont effectué 55 visites du site du registre numérique ;
- aucun téléchargement de documents n'a été effectué ;
- 2 seules observations ont été formulées :
 - toutes 2 sur le registre numérique : une directement, l'autre par e-mail ;
 - aucun visiteur ne s'est présenté lors des permanences du commissaires enquêteur ;
 - aucune annotation n'a été apposée sur le registre papier, tant au siège de la Métropole qu'en Mairie de Saint-Priest ;
 - aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

Les registres des observations mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest, ainsi que le registre numérique sont joints au présent document (PJ-1 à 3).

Pour mémoire, lors de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, 13 observations et contre-propositions avaient été recueillies :

- 11 par messagerie électronique ;
- 2 par écrit sur le cahier de concertation de la Ville de Saint-Priest.

Certaines de ces observations ont été intégrées dans la version du dossier soumis à l'enquête publique, ce qui peut expliquer que leurs auteurs ne se soient pas à nouveau exprimés. Elles ont cependant été reprises dans l'analyse ci-après, pour les enseignements qu'elles peuvent apporter.

2.2.2 INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident.

A noter toutefois qu'un e-mail parvenu sur le site du registre numérique le 11/04/2023, à forte probabilité de spam, a été rejeté. (cf PJ-4)

2.3 CONTENU DES OBSERVATIONS

2.3.1 FAVORABLES AU PROJET

➤ Enquête publique

M^{me} Marie-Franceline FANTON a écrit sur le registre numérique le 02/04/2023 : « Je suis entièrement pour ce projet, qui participera à l'avancée de la transition énergétique. »

➤ Personnes Publiques Associées et assimilées

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2022, précisant que le STECAL et l'EVV créés apportent protections et garanties des fonctionnalités écologiques du site (document joint au dossier d'enquête) ;
- Parmi les PPA, les 4 qui étaient présentes à la réunion d'examen conjoint du 1^{er} février 2023 ont émis un avis favorable.

➤ Concertation préalable (pour mémoire)

Sur les 13 observations recueillies lors de la concertation préalable, 8 étaient favorables au projet : production locale d'électricité, facilité de raccordement au réseau, sur un site pollué impropre à la culture, sanctuarisation et entretien du site dans le respect de la faune et la flore.

2.3.2 AVEC RESERVES, RECOMMANDATIONS OU CONTRE-PROPOSITIONS

➤ Enquête publique

RTE – Réseau de Transport d'Electricité – a adressé un e-mail le 27/04/2023 dans lequel il demande l'intégration dans le PLU-H de recommandations et de prescriptions visant à préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique :

- Mise à jour du plan et de la liste des servitudes I4 annexés au dossier PLU ;

[Avis de la Métropole :](#)

Les servitudes I4 existantes déjà dans les annexes du PLU-H sont inchangées et sont applicables.

- Déclassement des « EBC » sous les liaisons :
 - lignes aériennes 225 kV Mions-La-Mouche n° 1 et 2,
 - liaisons aérosouterraines 225 kV Mions-Vénissieux n° 1 et 2 ;

[Avis de la Métropole :](#)

Il n'y a pas d'EBC sur les terrains concernés par ce projet de parc photovoltaïque.

- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Avis de la Métropole :

Cette demande très générale ne concerne pas directement le projet de parc photovoltaïque.

Mais le règlement du PLU-H autorise bien, dans toutes les zones, les constructions, travaux et installations nécessaires au fonctionnement des différents réseaux, et prévoit des exceptions pour les règles de prospect et d'implantation.

A ce mail est jointe une lettre du 19/09/2022 adressée à la Métropole dans le cadre de la Concertation préalable, par laquelle RTE formulait déjà cette demande de manière détaillée et argumentée.

➤ Personnes Publiques Associées et assimilées

- La Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis délibéré du 17 janvier 2023 recommande :
 - de détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d’évitement, de réduction et de compensation (ERC) d’une pollution potentielle de la nappe présentées dans l’étude d’impact du projet ;

Avis de la Métropole :

Les mesures ERC ont été intégrées dans la fiche réglementaire du STECAL dans le dossier soumis à l’enquête publique :

- Afin d’éviter une potentielle pollution de la nappe, l’installation devra recourir aux mesures d’évitement suivantes : fixation par longrines, évitement de tout affouillement de sol, mise en place d’un réseau câblé non-enterré.
 - Afin de permettre la protection de la biodiversité, l’installation devra recourir à la mesure suivante : utilisation d’une piste d’accès unique.
- de garantir la bonne retranscription des principes d’aménagement et des mesures ERC retenues concernant la biodiversité dans une orientation d’aménagement et de programmation ;

Avis de la Métropole :

La Métropole a privilégié une traduction réglementaire du projet, plus contraignante (le permis de construire devra être conforme au règlement du PLU-H), plutôt que l’utilisation d’une Orientation d’Aménagement et de Programmation (le permis de construire devrait seulement être compatible avec cette OAP).

- d’encadrer les hauteurs du projet de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques visuelles dans le règlement du PLU-H pour assurer sa bonne intégration paysagère en limitant son impact en entrée de ville visible depuis le hameau de la Fouillouse et potentiellement depuis Saint-Bonnet-de-Mure.

Avis de la Métropole :

Une hauteur maximale des constructions limitée à 5 mètres a été intégrée dans la fiche réglementaire du STECAL dans le dossier soumis à l’enquête publique.

➤ Concertation préalable (pour mémoire)

RTE, par un courrier en date du 19/09/2022, demande l’intégration dans le PLU-H de recommandations et de prescriptions visant à préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d’énergie électrique. (cf supra)

Lors de la concertation préalable, 2 autres personnes ont formulé des contre-propositions : l’une favorable au projet suggère « l’installation de centrales solaires sur les immenses parkings de certains centres commerciaux », l’autre opposée au projet propose « de créer ce parc photovoltaïque dans un endroit plus propice » exprimant ainsi que son opposition ne porte pas sur le principe d’un parc photovoltaïque mais sur le site envisagé.

2.3.3 OPPOSES AU PROJET

➤ Enquête publique

Aucune expression hostile au projet n'a été recueillie par le Commissaire-enquêteur.

➤ Personnes Publiques Associées et assimilées

Aucune PPA ne s'oppose au projet.

➤ Concertation préalable (pour mémoire)

Lors de la concertation préalable, 4 personnes ont exprimé leur opposition au projet du fait du site envisagé : une zone protégée, refuge pour les oiseaux, mammifères et autres espèces sauvages, destruction d'une zone naturelle, atteinte à la biodiversité.

2.3.4 INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

➤ Maîtrise foncière

Le porteur de projet, la société CORFU SOLAIRE, envisage l'implantation de 4.176 modules photovoltaïques sur des terrains sans nous indiquer à quel titre elle en dispose.

Une information sur la maîtrise du foncier support de l'opération lèverait une incertitude quant à sa faisabilité.

Avis de la Métropole :

- des promesses de bail emphytéotique ont été signées avec les propriétaires des 2 parcelles ZE 38 et 39
- un accord est recherché avec le propriétaire de la parcelle ZE 37

➤ Implantation du parc sur les seules parcelles ZE-38 et ZE-39

Dans le projet tel qu'il est présenté les panneaux photovoltaïques sont implantés sur les seules parcelles ZE 38 et 39, à l'exclusion de la parcelle ZE 37.

Cette implantation partielle paraît peu rationnelle, à défaut d'en connaître les motifs.

Avis de la Métropole :

Si l'accord pour la maîtrise foncière de la parcelle ZE 37 n'arrive pas à se conclure prochainement, le projet pourra néanmoins se développer dans un premier temps sur les 2 autres parcelles.

➤ Justification du périmètre de la mise en compatibilité du PLU

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de parc photovoltaïque il est proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de SAINT-PRIEST.

Ainsi, il est proposé de reclasser les 3 parcelles ZE 37, 38 et 39 de la zone N1 à une zone N2S2 à créer. Or, seules les parcelles ZE 38 et 39 sont concernées par le projet.

Pourquoi inclure la parcelle ZE 37 dans cette modification de zone en arguant d'une mise en compatibilité avec un projet qui ne l'impacte pas ?

Avis de la Métropole :

Le PLU-H est un document de planification qui doit anticiper les besoins de traduction des projets souhaités par la Métropole.

En l'occurrence, c'est bien un parc photovoltaïque sur les 3 parcelles ZE 37, 38 et 39 qui est optimal. Celui-ci pourra se dérouler en 2 temps, au fur et à mesure de la maîtrise du foncier par l'opérateur.

Sinon, cela nécessiterait de faire une nouvelle mise en compatibilité du PLU-H pour la partie du projet situé sur la parcelle ZE 37.

3 REMISE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Jean-Louis DELFAU, Commissaire enquêteur, constatant la clôture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit La Fouillouse, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat,

Certifie avoir reçu, ce jour, le demandeur en la personne de Monsieur Henri BERTRAND, Responsable de service adjoint, Délégation Urbanisme et Mobilités, Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales, Service Planification, représentant M. le Président de la Métropole de Lyon,

Certifie lui avoir communiqué les observations écrites et orales recueillies (voir ci-dessus).

Le maître d'ouvrage est invité à produire, pour le 30 mai 2023 au plus tard, son mémoire en réponse.

Fait en deux exemplaires, à LYON, le 16 mai 2023,

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELFAU

Dont **accusé réception** ce même jour,

Pour le Président de la Métropole de Lyon,

Henri BERTRAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à

Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat
(PLU-H) de la Métropole de Lyon

Projet de centrale photovoltaïque au sol
Commune de Saint-Priest

ENQUETE PUBLIQUE
du 30 mars au 5 mai 2023 inclus

Contenant 10 feuillets cotés et paraphés, pour recevoir pendant toute la durée de l'enquête publique les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A

Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat
(PLU-H) de la Métropole de Lyon

Projet de centrale photovoltaïque au sol
Commune de Saint-Priest

ENQUETE PUBLIQUE
du 30 mars au 5 mai 2023 inclus

En exécution de l'arrêté du 27 février 2023 de Monsieur le Président de la
Métropole de Lyon, je soussigné(e) Mme Béatrice VESSIER

ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant dix feuillets, pour recevoir les observations du
public aux jours et heures habituels de réception du public.

A Lyon, le 30/03/23

Signature :


Béatrice VESSIER
Vice-présidente déléguée
à l'urbanisme, au
renouvellement urbain et
au cadre de vie

Première journée :

Le 30/03/2023 de 9 heures 00 à 16 heures 00

1^{er} Observations de M
Méart
Jean-Louis DELFAU
Commissaire Enquêteur

2
~~60~~

~~Jean-Louis DELAFAYE
Commissaire Enquêteur~~

elt

Néant

~~Jean-Louis DELFAU
Commissaire Enquêteur~~

DU

Le 05 Mai à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné Jean-Louis PELFAU déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs du 30 mars 2023 au 05 mai 2023

Les observations ont été consignées au registre par Neant personnes (pages n° à)

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1° Lettre en date du _____ de M. _____
- 2° Lettre en date du _____ de M. _____
- 3° Lettre en date du _____ de M. _____
- 4° Lettre en date du _____ de M. _____
- 5° Lettre en date du _____ de M. _____
- 6° Lettre en date du _____ de M. _____
- 7° Lettre en date du _____ de M. _____
- 8° Lettre en date du _____ de M. _____
- 9° Lettre en date du _____ de M. _____
- 10° Lettre en date du _____ de M. _____

11° Lettre en date du _____ de M. _____

12° Lettre en date du _____ de M. _____

(The following section contains multiple horizontal lines for writing, which are crossed out by a large diagonal line from the top-left to the bottom-right.)

A LYON

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête

~~Jean-Louis DELFAU~~
Commissaire Enquêteur

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à

Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat
(PLU-H) de la Métropole de Lyon

Projet de centrale photovoltaïque au sol
Commune de Saint-Priest

ENQUETE PUBLIQUE
du 30 mars au 5 mai 2023 inclus

Contenant 10 feuillets cotés et paraphés, pour recevoir pendant toute la durée de l'enquête publique les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A

Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat
(PLU-H) de la Métropole de Lyon

Projet de centrale photovoltaïque au sol
Commune de Saint-Priest

ENQUETE PUBLIQUE
du 30 mars au 5 mai 2023 inclus

En exécution de l'arrêté du 27 février 2023 de Monsieur le Président de la
Métropole de Lyon, je soussigné, M Gilles GASCON, Maire de Saint-Priest,

ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant dix feuillets, pour recevoir les observations du
public aux jours et heures habituels de réception du public.

A Saint-Priest, le 30/03/2023

Signature :

Gilles GASCON
Maire



Première journée :

Le 30/03/2023 de 5h00 heures à 18h00 heures

1^{re} Observations de M

Néant

Jean-Louis DREFAU
Commissaire Enquêteur

[Handwritten mark]

~~Jean-Louis DELFAU
Commissaire Enquêteur~~

Jean-Louis DELFAU
Commissaire Enquêteur

NÉBRE

Le 05 Mai 2023 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné Jean-Vincent DELFRAY déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs du

30 mars 2023 au 05 mai 2023

Les observations ont été consignées au registre par NEANT personnes (pages n°

à)

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du de M.

2° Lettre en date du de M.

3° Lettre en date du de M.

4° Lettre en date du de M.

5° Lettre en date du de M.

6° Lettre en date du de M.

7° Lettre en date du de M.

8° Lettre en date du de M.

9° Lettre en date du de M.

10° Lettre en date du de M.

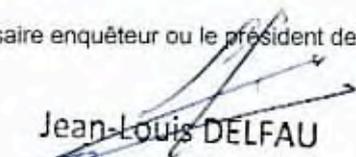
11° Lettre en date du _____ de M. _____

12° Lettre en date du _____ de M. _____

(The following section contains multiple horizontal lines for writing, which are crossed out by a large diagonal line.)

A LYON

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête


Jean-Louis DELFAU
Commissaire Enquêteur

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique portant sur la déclaration de projet
relative au projet de centrale photovoltaïque au sol -
Lieu-dit la Fouillouse - Mise en compatibilité du PLU-H**

Contributions du 30/03/2023 au 05/05/2023

Rapport généré le 05/05/2023 à 18:26:49

Nombre d'avis déposés : 2

@1 - FANTON Marie Franceline - Saint-Priest

Date de dépôt : Le 02/04/2023 à 13:53:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE : PORTE SUR LES POINTS SUIVANTS

Contribution :

Je suis entièrement pour ce projet, qui participera à l'avancée de la transition énergétique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E2 -

Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 08:28:48

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Consultation PPA - RTE - EP - M.E.C. PLU-H de Saint-Priest

Contribution :

A l'attention de Monsieur Delfau Monsieur le Commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et ses annexes du Réseau de Transport d'Electricité Vous en souhaitant bonne réception. Salutations, Sophie GUIDONI

_____ SIGEO -

Prestataire RTE – Activité Urbanisme GUIDONI Sophie – Chargée de mission urbanisme
Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie Hydrologie,hydraulique, urbanisme &
environnement 13200 Arles Email direction : sigeo@wanadoo.fr Email RTE : rte-cdi-lyon-scet-
urbanisme@rte-
france.com _____ P

Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message

Pièce(s) jointes(s) :





Document : 2023_3_EP_PLU_Saint-Priest.pdf, page 1 sur 2



VOS REF. AVIS AU PUBLIC

NOS REF. TER-EP-2023-69290-CAS-181924-F3W757

INTERLOCUTEUR RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

La Métropole de Lyon

20 rue du lac

CS 33569

69505 LYON Cedex 3

[pluh-centrale-pv-saint-priest-](mailto:pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr)

grandlyon@mail.registre-numerique.fr

OBJET Enquête publique – M.E.C. PLU-H de la commune de Saint-Priest
Projet de centrale photovoltaïque au sol

Lyon, le 25/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous adressons ce courrier concernant le résultat de notre étude sur la conformité règlementaire du PLU de **Saint-Priest** au regard du passage des servitudes I4 sur le territoire communal.

Nous avons en effet observé un certain nombre d'incohérences que nous relatons dans notre courrier de réponse au projet arrêté adressé à la Métropole de Lyon et à la DDT du Rhône pour avis le 8 septembre 2022.

Le dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H de la Commune n'intègre pas les recommandations et prescriptions suivantes que nous avons formulées :

- Mise à jour du plan et de la liste des servitudes I4 annexés au dossier PLU
- Déclassement des « EBC » sous les liaisons :
Lignes aériennes 225kV MIONS-LA-MOUCHE N° 1 et 2
Liaisons aérosouterraines 225kV MIONS-VENISSIEUX N° 1 et 2
- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Centre développement & ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com

Document : 2023_3_EP_PLU_Saint-Priest.pdf, page 2 sur 2



Nous joignons à cette lettre d'observations l'avis de RTE sur le projet arrêté du PLU de la commune de Saint-Priest qui complète dans le détail les éléments portés au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

**La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,**



Marie SEGALA

Annexe : Avis de RTE sur le PLU(j) arrêté

2/2

Document : 2023_43_PA_PLU_Saint-Priest.pdf, page 1 sur 5



VOS REF. AVIS AU PUBLIC

NOS REF. TER-EP-2022-69290-CAS-175181-Y2C3T9

INTERLOCUTEUR RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

OBJET Avis - M.E.C. du PLU-H Projet de centrale photovoltaïque au sol
Commune de Saint-Priest Lieu-dit La Fouillouse

La Métropole de Lyon
Délégation de l'urbanisme et des
mobilités - Direction planification et
stratégies territoriales - Service
planification
20 rue du lac
CS33569
69505 Lyon cedex 03

A l'attention de Monsieur Bernard

Lyon, le 19/09/2022

Monsieur le Président de la Métropole,

Nous accusons réception du dossier du **projet de centrale photovoltaïque au sol Commune de Saint-Priest Lieu-dit La Fouillouse** arrêté par délibération en date du 27/06/2022.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Centre développement & ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258



Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 LA-BOISSE - MIONS
Ligne aérienne 400kV N0 1 LE-CHAFFARD- MIONS

Ligne aérienne 225kV N0 1 MEYZIEU - MIONS
Ligne aérienne 225kV N0 1 MIONS-ST-VULBAS-EST

Lignes aériennes 225kV MIONS-LA MOUCHE N0 1 et 2
Ligne aérienne 225kV N0 2 LA BOISSE - MIONS
Ligne aérienne 225kV N0 4 LA-BOISSE - MIONS
Ligne aérienne 225 kV N0 1 VENISSIEUX - VENIS / MIONS MOUCH 2

Ligne aérienne 63kV N0 1 BELLE-ETOILE-VENISSIEUX
Ligne aérienne 63kV N0 1 LE-CHAFFARD-MIONS
Ligne aérienne 63kV N0 1 GENAS-MIONS

Liaisons aéro-souterraines 225 000 Volts :

Liaisons aéro-souterraines 225kV MIONS-VENISSIEUX N0 1 et 2

Liaisons souterraines 225 000 et 63 000 Volts :

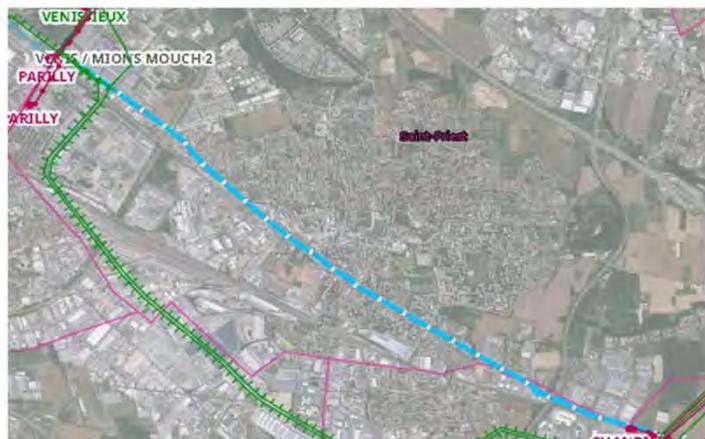
Liaison souterraine 225kV N0 1 DECINES-VENISSIEUX

Liaison souterraine 63kV N0 1 CUSSET-POSTE-VENISSIEUX
Liaison souterraine 63kV PARILLY-VENISSIEUX N0 1 et 2

Poste de transformation 63 000 Volts :

POSTE 63kV PARILLY (RVI) (Client)

Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :





Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1. Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, **il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4)**, afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du dossier, nous n'avons pas eu accès au plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLU. Dans ce contexte nous ne pouvons émettre un avis sur la conformité de cette pièce du document d'urbanisme qui doit reprendre fidèlement le tracé des ouvrages portés au Géoportail de l'Urbanisme, eux-mêmes conformes au listing ci-dessus.

2. La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :**

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais
757 rue de Pré-Mayeux
01120 La Boisse.**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.



2/ Le Règlement

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A1, AUEi1, N1, N2, N2s, N2sj, UEi1, UEi2, UL, UPP, URc2c, URi2b et URm2b** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

1. Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2. Dispositions particulières

A) *Pour les lignes électriques HTB*

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

B) *Pour les postes de transformation*

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».



3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes 14 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 3 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines double circuit ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes ci-dessous :

Lignes aériennes 225kV MIONS-LA-MOUCHE N0 1 et 2
Liaisons aéro-souterraines 225kV MIONS-VENISSIEUX N0 1 et 2

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Métropole, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

Marie SEGALA

- Copie : DDT du Rhône et Mairie de Saint-Priest

à LYON, le 5 mai 2023


Jean-Louis DELFAU
Commissaire Enquêteur

Registre numérique

Vous trouverez ici les emails traités automatiquement

Export Excel

No 108938

Affichage de l'élément

Registre public

Tableau de bord

Gestion du registre

Statistiques

Informations générales

Informations juridiques

Rapports

Exportation

Statistiques

Emails

Aide

Visualisation de l'email

Cet email est probablement un spam.

En effet, un certain nombre de facteurs incite à cette analyse:

Actions :

Cet email est en attente, il n'est pas intégré aux contributions de la procédure. Vous pouvez :

- [Intégrer cet email aux contributions](#)
- [Envoyer un email à l'expéditeur](#)
- [Rejeter cet email comme spam](#)

Détails sur l'email :

Expéditeur : Service-Client liste.cgt-education.perso@cgt.syndicat.education.gouv.fr

Date d'envoi de l'email : 11/04/2023 07:36:56

Date de réception de l'email : 11/04/2023 08:14:06

Objet : Nouveauté : Réception d'un message

Message (html) :

Cher(e) Client(e), Vous avez une importante notification de sécurité disponible dans votre espace E-documents, veuillez prendre connaissance de l'information en cliquant sur : [CONNEXION-ESPACE-CLIENT](#)

Service Clientèle

Pièce jointe :

Il n'y a pas de pièce jointe à cet email

[Fermer](#)

statut "A TRAITER" car ceux-ci n'ont pas pu être
Rechercher

101%2F05%2F13%2F2327892974.png&...
Filtrable
Supprimer

Action

98.4.3

Copyright © 2014 - 2023 Prolongat. Tous droits réservés.

Registre Numérique d'Enquete publique

No	Email	Nom	Date	Objet	Message	PJ	Statut (Tous)A traiterTraitéRejeté
108598	liste.cgt- educaction.perso@cgt.syndicat.education.gouv.fr	Service- Client	11/04/2023 07:36:56	Nouveauté : Réception d'un message	[mail?url=https%3A%2F%2Fwww7.0zz0.com %2F2023%2F04%2F05%2F13%2F237892974.png&t=16...		A TRAITER : Spam probable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

15/12/2022

N° E22000148 /69

La présidente

Décision désignation commission ou commissaire**CODE :**

Vu enregistrée le 05/12/2022, la lettre par laquelle le Président de la Métropole de Lyon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat applicable sur le territoire de la commune de Saint-Priest, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis DELFAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Métropole de Lyon et à Monsieur Jean-Louis DELFAU.

Fait à Lyon, le 15/12/2022

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente



Cathy Schmerber

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-02-27-R-0126

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 8090

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1169 du 27 juin 2022 approuvant les objectifs poursuivis de la déclaration de projet et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1442 du 12 décembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E22000148/69 du 15 décembre 2022, par laquelle a été désigné monsieur Jean-Louis Delfau en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le PLU-H de la Métropole en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de Saint-Priest, pour une durée de 37 jours consécutifs à partir du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2022 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse. D'une surface de 3 ha, le site est une ancienne carrière, actuellement classée en zone N1 au PLU-H (sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39), devenue décharge municipale de déchets industriels et fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare notamment des habitations à l'ouest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers par an. Le parc solaire serait composé de panneaux photovoltaïques ainsi que d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis le 21 novembre 2022, sera joint au dossier d'enquête publique.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de centrale photovoltaïque de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité, notifiée le 27 octobre 2022 à la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui a rendu son avis n° 2022-ARA-AUPP-1208, délibéré le 17 janvier 2023.

Article 2 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon du 15 décembre 2022, monsieur Jean-Louis Delfau, conservateur des hypothèques honoraire, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 3 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2022 à 17h00, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,

- au format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>,

- par courriel au Commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- par courrier au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse postale suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête publique et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

Article 5 - Permanences du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le jeudi 27 avril 2023 de 11h30 à 14h30, à l'Hôtel de Métropole,
- le vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

Article 6 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par tous procédés en usage à la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Des affiches au format A2 sur fond jaune reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Saint-Priest, ainsi qu'aux abords du site du projet.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique (dans une présentation distincte) seront transmis au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com
- en Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina,
- à la Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Passé le délai d'un an, toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs dans les conditions prévues au titre I de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 8 - Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Article 9 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit la Fouillouse sur le territoire de Saint-Priest emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, par téléphone au 04 78 63 45 17 ou par voie postale à l'adresse Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Saint-Priest, madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, aux personnes publiques associées et au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com.

Article 11 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 27 février 2023

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 27 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-301876-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 février 2023 Date de réception préfecture : 27 février 2023

Lundi 3 avril 2023

Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vêrand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral de la Préfète du Rhône.

La Préfète du Rhône,

349205800



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE (articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme)

Réaménagement du parvis des théâtres de Fourvière Lyon 5ème

Objet

L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-03-29-R-0230 du 29 mars 2023 (disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, à la rubrique « Actes et séances ») fixe les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative au réaménagement du parvis des théâtres de Fourvière à Lyon 5ème.

Durée

La concertation préalable sera ouverte du 3 avril au 9 mai 2023.

Modalités de la concertation

* Le dossier de concertation et le registre seront consultables, aux horaires habituels d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème

- à la mairie de Lyon 5ème, 14 rue Edmond Locard

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique « Une métropole en actions », sous-rubrique « Projets urbains », page « Participation du public ».

* Les observations peuvent aussi être déposées sur la boîte mail : parvis.theatres@grandlyon.com

350155300

Enquêtes publiques



METROPOLE DE LYON

PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)

Déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU-H Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Du jeudi 30 mars 2023 à 9 heures au vendredi 5 mai 2023 à 17 heures

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 27 février 2023, le Président de la Métropole de Lyon a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet comportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest, pour une durée de 37 jours consécutifs, à partir du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de la commune de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse, d'une surface de 3 hectares, le site est une ancienne carrière, actuellement classé en zone N1 au PLU-H (sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39) devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare notamment des habitations à l'ouest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers par an. Le parc solaire serait composé de panneaux photovoltaïques ainsi que d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis en date du 21 novembre 2022, sera joint au dossier d'enquête. La Métropole a mené une actualisation relative au projet de centrale photovoltaïque de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. A ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 27 octobre 2022, qui a rendu son avis n° 2022-ARA-AUJP-1208, délibéré le 17 janvier 2023.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E22000146/69 du 15 décembre 2022, monsieur Jean-Louis Delfau, conservateur des hypothèques honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à Saint-Priest.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit

dossier aux jours et heures habituels de réception du public. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie de Saint-Priest, 14 Place Charles-Ottina à Saint-Priest, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur, - sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>,

- par courriel à l'adresse électronique : pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

- en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Priest,

- le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Priest,

- le jeudi 27 avril 2023 de 11h30 à 14h30, à l'Hôtel de la Métropole,

- le vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Priest.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Le dossier soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava au 04.78.63.45.17, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com,

- en Mairie de Saint-Priest, 14 Place Charles-Ottina à Saint-Priest,

- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président de la Métropole de Lyon

Bruno BERNARD

344027800

Plan local d'urbanisme



VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Avis de prescription de la modification n°2 du PLU de CONDRIEU

Par délibération n°23-64 en date du 21 mars 2023, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condrieu. Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Condrieu. Un exemplaire de cette délibération est également affiché à Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie.

349928300

Subventions

Avis d'appel à manifestation d'intérêt



AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'occupant actuel de la dépendance du domaine public fluvial située à Lyon sur la rive gauche du Rhône et faisant l'objet du présent avis de publicité a manifesté spontanément son intérêt pour disposer d'un nouveau titre d'occupation afin de continuer l'exploitation qu'il fait de l'emplacement.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation spontanée d'intérêt afin de savoir si des intérêts concurrents sur la dépendance en question souhaitent se manifester.

Activités autorisées : Bar à ambiance musicale

Date de disponibilité de l'emplacement : Au plus tôt le 31/09/2023.

Modalités de remise des dossiers de candidature :

uniquement en version électronique.

Date limite de remise des dossiers de candidature :

22/05/2023.

Demande d'information : appelprojet.dtrs@vnf.fr.

Comment constituer un dossier de candidature ? consultez l'avis n°2023-VNFRS-MSI-123 sur le site internet de VNF

349605700

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Organisme acheteur : SDH Constructeur (26)
Contact : Sandra MAISONNEUVE, 4 et 6 rue Pasteur BP 307, 26003 VALENCE CEDEX, FRANCE.

Courriel : sandra.maisonneuve@sdh-constructeur.fr. URL : https://www.marches-secures.fr/perso/SDH-Constructeur_26/
Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>

Objet du marché : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX SUR LE PATRIMOINE DE SDH CONSTRUCTEUR

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Type de marché : Services

Classification CPV : 90910000

Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

Durée de validité des offres : 3 mois

Informations sur les lots :

Lot n° 1 : LOT 1 VALENCE

Lot n° 2 : LOT 2 - MONTEILIMAR

Lot n° 3 : LYON LOT 3 - LYON

Type de procédure : Procédure ouverte

Date limite de réception des offres : Jeudi 04 mai 2023 - 17:00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.

Avis de marché BOAMP n° : 23-40456 (envoyé le 27 mars 2023)

350139900



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)

1175 Petite Route des Milles - CS 40650

13457 Aix-en-Provence - Cedex 4

Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

Procédure :

Marché de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.

Objet du marché et allotissement :

Le présent marché a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de toitures, d'étanchéité et d'isolation sur plusieurs résidences de la SFHE.

Le marché est décomposé en trois lots géographiques :

- Lot N°1 : Région Auvergne-Rhône-Alpes (Agence de Lyon)

- Lot N°2 : Région PACA (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)

- Lot N°3 : Région Occitanie (Agences de Nîmes et Montpellier)

Durée du marché :

Chaque élément de mission est assorti d'un délai d'exécution, à compter de la décision du MAITRE D'OUVRAGE d'engager ou de poursuivre le projet.

	Éléments de la mission	Délais d'exécution à compter de la décision notifiée par le M.O.
REL	Relevé des existants	
APS	Avant projet sommaire	
APD	Avant projet détaillé	3 mois pour chaque lot
PRO/DCE	Etudes de projet	
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	2 semaines
DET	Direction de l'exécution du vu des contrats de travaux	
VISA	Examen de la conformité d'exécution au projet et visa	Pour chaque lot : 5 mois de chantier préparation comprise (durée estimative)
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie	

Modalités d'obtention du dossier de consultation et remise des offres : Vous pouvez retirer le DCE sur :

<http://www.marches-secures.fr>.

Les justificatifs à produire et lescriptures d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra faire par voie électronique sur le même site.

Date et heure limite de réception des offres : Le lundi 24 avril 2023 à 12h30

350339800



METROPOLE DE LYON
PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Du jeudi 30 mars 2023 à 9 heures au vendredi 5 mai 2023 à 17 heures

Il est porté à la connaissance du public que, par **arrêté en date du 27 février 2023**, le Président de la Métropole de Lyon a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest, pour une **durée de 37 jours consécutifs**, à partir du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de la commune de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse, D'une surface de 3 hectares, le site est une ancienne carrière, actuellement classé en zone N1 au PLU-H (sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39) devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare notamment des habitations à l'ouest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers par an. Le parc solaire serait composé de panneaux photovoltaïques ainsi que d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis en date du 21 novembre 2022, sera joint au dossier d'enquête.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de centrale photovoltaïque de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. À ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 27 octobre 2022, qui a rendu son avis n° 2022-ARA-AUPP-1208, délibéré le 17 janvier 2023.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E22000148/69 du 15 décembre 2022, monsieur Jean-Louis Delfau, conservateur des hypothèques honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- à l'**Hôtel de la Métropole**, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la **Mairie de Saint-Priest**, 14 place Charles Ottina à Saint-Priest.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^e, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie de Saint-Priest, 14 Place Charles-Ottina à Saint-Priest, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>

- par courriel à l'adresse électronique :

pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr

- en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le **jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Priest,**
- le **mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Priest,**
- le **jeudi 27 avril 2023 de 11h30 à 14h30, à l'Hôtel de la Métropole,**
- le **vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Priest.**

À l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Le dossier soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava au 04.78.63.45.17, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'**Hôtel de la Métropole**, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com

- en Mairie de Saint-Priest, 14 Place Charles-Ottina à Saint-Priest,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président de la Métropole de Lyon - **Bruno BERNARD**

(EP16706)



Commune de Saint Symphorien d'Ozon

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme

Par **arrêté** du Maire de Saint Symphorien d'Ozon, en date **du 13 février 2023**, une enquête publique sera ouverte sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. M. Gallety, en qualité d'ancien agent de la fonction publique, a été désigné commissaire-enquêteur.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexées seront déposés à la mairie de Saint Symphorien d'Ozon **du lundi 6 mars à 8h30 jusqu'au jeudi 6 avril 2023 à 17h30 inclusivement**, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations éventuelles pourront être consignées au registre d'enquête déposé en Mairie à cet effet, ou adressées au commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint Symphorien d'Ozon, siège de l'enquête.

Un registre dématérialisé et un courriel, dont les références sont consignées sur le site internet de la ville <https://saintsymphoriendozon.fr> - permettront également de consigner des observations et des propositions.

Le commissaire-enquêteur **tiendra des permanences en Mairie aux jours et horaires suivants :**

- **Mercredi 15/03 de 13h30 à 17h30**
- **Samedi 25/03 de 8h30 à 12h**
- **Samedi 1/04 de 8h30 à 12h**
- **Mercredi 5/04 de 13h30 à 17h30**

À l'issue de l'enquête publique, le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie.

(EP16731)



Direction départementale
de la protection des populations
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Installation classée
pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement
Commune de CORBAS

Une consultation du public d'une **durée de quatre semaines, du lundi 27 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus**, est ouverte sur la **demande d'enregistrement** présentée par la **société COMPAGNIE FRANCAISE DE DISTRIBUTION PHYSIQUE, à Corbas**, en vue de la **construction d'un entrepôt logistique** (activités visées par la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier

- au Centre Technique municipal Henri Arnaud, situé au 50 route de Saint-Priest à Corbas, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante :

www.rhone.gouv.fr (rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet au Centre Technique municipal Henri Arnaud, situé au 50 route de Saint-Priest à Corbas. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_COMPAGNIE FRANCAISE DE DISTRIBUTION PHYSIQUE) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. À l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale

Valérie LE BOURG

(EP17119)

AVIS

Enquêtes publiques



METROPOLE DE LYON

PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Du jeudi 30 mars 2023 à 9 heures
au vendredi 5 mai 2023 à 17 heures

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 27 février 2023, le Président de la Métropole de Lyon a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest, pour une durée de 37 jours consécutifs, à partir du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de la commune de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse. D'une surface de 3 hectares, le site est une ancienne carrière, actuellement classé en zone N1 au PLU-H (sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39) devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare notamment des habitations à l'ouest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers par an. Le parc solaire serait composé de panneaux photovoltaïques ainsi que d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Conformément à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis en date du 21 novembre 2022, sera joint au dossier d'enquête. La Métropole a mené une actualisation relative au projet de centrale photovoltaïque de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. A ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 27 octobre 2022, qui a rendu son avis n° 2022-ARA-AUPP-1208, délibéré le 17 janvier 2023.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E22000148/69 du 15 décembre 2022, monsieur Jean-Louis Delfau, conservateur des hypothèques honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à Saint-Priest.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^e, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie de Saint-Priest, 14 Place Charles-Ottina à Saint-Priest, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Priest,
- le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Priest,
- le jeudi 27 avril 2023 de 11h30 à 14h30, à l'Hôtel de la Métropole,
- le vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Priest.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Le dossier soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava au 04.78.63.45.17, responsable du service planification de la

Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com,
- en Mairie de Saint-Priest, 14 Place Charles-Ottina à Saint-Priest,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président de la Métropole de Lyon
Bruno BERNARD

344027800

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal de SOUCIEU-EN-JARREST a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur tout le territoire communal, et défini les modalités de concertation avec le public. Cette délibération est affichée en mairie, pendant un mois à compter du 06 mars 2023. Elle est également consultable sur le site internet de la Commune.

347124200



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONT-EVEQUE (38)

A partir du 28 mars 2023 à 14h30 et jusqu'au 21 avril 2023 à 12h00, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet_modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Pont-Evêque (38).

Le projet de modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Monplaisir à vocation économique, justifiée par la délibération n°22-127 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le projet de modification a aussi pour objet :

- la meilleure maîtrise de la densité bâtie dans le tissu résidentiel existant ;
- la création d'un emplacement réservé pour stationnement en centre-ville ;
- l'adaptation des règles de stationnement en zone Ua et Ub pour ajuster l'offre de stationnement ;
- l'adaptation du règlement de la zone Ur pour permettre l'accueil d'un projet de ferme aquaponique sur un tènement industriel en friche.

Monsieur Bernard PRUDHOMME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble par décision du 15 février 2023.

Modalités d'information et de consultation par le public du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier :

- au siège de l'enquête en mairie de Pont-Evêque, Place Claude Barbier, 38780 PONT-EVEQUE, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf le lundi 10 avril (férié)
- ou à Vienne Condrieu Agglomération, service Planification, 30 avenue Général Leclerc, 38200 VIENNE, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, sauf le lundi 10 avril (férié).

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique situé en mairie de Pont-Evêque et au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.ville-pont-veveque.fr> (rubrique vivre à Pont-Evêque).

Les informations environnementales, la décision et l'avis conforme de l'Autorité Environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête se trouvent dans le dossier d'enquête. Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :

Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie de Pont-Evêque et au siège de Vienne Condrieu Agglomération ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enqueteplu@modificationPLU@ville-pont-veveque.fr ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Pont-Evêque, place Claude Barbier, 38780 Pont-Evêque.

Les observations seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie dans les meilleurs délais.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, Place Claude Barbier, 38780 Pont-Evêque, pour recevoir ses observations écrites et orales lors de ses permanences :

- mercredi 12 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 21 avril 2023 de 9h00 à 12h00

Après clôture de l'enquête :
Au terme de l'enquête, le projet de modification n°2 sera proposé au vote du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération pour approbation. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du

public pendant un an en mairie de Pont-Evêque et à Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que sur les sites internet : <https://www.ville-pont-veveque.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Pont-Evêque - Tel : 04 74 57 28 80

343646000

Subventions

Avis d'appel à projet

Avis de Publicité
Appel à Projet Station Multi
Energies à Dardilly M6

Contexte : La Métropole de Lyon, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de son schéma directeur des énergies 2019-2030, poursuit des objectifs de développement de la mobilité bas carbone. Cela comprend le soutien à l'électromobilité, au Gaz Naturel Véhicule (GNV / Bio GNV) ou encore à l'Hydrogène.

Parallèlement, elle met en place depuis 2020 une Zone à Faibles Émissions (ZFE) pour réduire l'accès à aux véhicules les plus polluants au cœur de l'agglomération puis à sa périphérie.

Il en ressort un besoin de déploiement de plusieurs stations multi-énergies sur son territoire pour permettre l'avitaillement en carburants alternatifs et la recharge électrique rapide pour les flux locaux et de transit de véhicules professionnels. Le tènement de foncier métropolitain de Dardilly en bordure de la voie rapide M6, objet de l'appel à projet, est situé dans un secteur identifié où la demande des flux ciblés pour ce type d'énergies doit être satisfaite.

Objectifs : Il s'agit de solliciter des opérateurs économiques intéressés par l'occupation du foncier domaine public de la Métropole de Lyon afin d'y construire, exploiter et entretenir une station multi-énergie ouverte au public et y distribuer à minima : du GNV ou Bio GNV et de la recharge rapide pour véhicules électriques. La Métropole envisage la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, avec droits réels et redevance, d'une durée minimale de 18 ans avec le Candidat retenu.

Calendrier :

- * Lancement de l'appel à projets : 13 Mars 2023
- * Date limite des questions par les candidats : 14 Avril 2023 à 16h
- * Remise des candidatures et des propositions : 12 mai 2023 à 16h
- * Présentation des propositions par les Candidats les mieux classés et négociations, dans la limite de trois propositions : entre le 15 mai et le 9 juin 2023
- * Dépôt d'une offre définitive : 23 juin 2023 à 16h
- * Choix du projet par la Métropole de Lyon et notification au Candidat lauréat : Automne 2023

Modalités de réponse :

- Les candidats présenteront simultanément leur dossier de candidature et les pièces relatives aux propositions.
- Des auditions complémentaires (présentation des projets et discussions) aux dossiers de réponses seront organisées avec les trois candidats sélectionnés à l'issue d'une première analyse des dossiers remis.
- La Métropole de Lyon pourra ensuite, si elle le souhaite, négocier avec les trois Candidats ayant été auditionnés.
- Si nécessaire, une offre ajustée sera demandée à l'issue des auditions.

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants (détaillés dans le cahier des charges) :

- Capacité technique et références du candidat-Qualité technique de la proposition-Modèle économique proposé

Le dossier complet devra être retourné par courrier électronique à :

station-multienergie-dardilly@grandlyon.com

Privilégiez les envois par une plateforme d'échange.

A télécharger sur

<https://www.grandlyon.com/services/appels-a-projets> :

- * Cahier des charges et règlement de procédure de l'appel à projet pour la station multi énergies de Dardilly M6
- * Pièces annexes au cahier des charges

346393800

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

AU BAL MASQUE

SARL au capital de 15.000 €
Siège : 2 RUE DE LA BOURSE
69001 LYON
430446005 RCS de LYON

Par décision de l'AGE du 19/01/2023, il a été décidé de réduire le capital social 7.800 €, le portant ainsi à 7.200 €. Mention au RCS de LYON

347537800

EURL ALINE RIGOLLET

Sarl au capital de 1.000 €
Siège à LYON (69002) 6 rue du Plat
837 536 556 R.C.S LYON

Aux termes des décisions de l'associée unique du 07/03/2023, il a été décidé à compter du même jour :

- de modifier la dénomination de la société qui sera désormais « La Relation d'Aide par le Toucher »
- de transférer le siège à LYON (69003), 12 rue de la Part-Dieu- de nommer M. Fabrice MASCAUX demeurant à LIEGE (4000) (BELGIQUE), 31 rue Bois l'Évêque, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Mme Aline RIGOLLET, démissionnaire.

347702900



MÉTROPOLE DE LYON

PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du jeudi 30 mars 2023 à 9 heures au vendredi 5 mai 2023 à 17 heures

Il est porté à la connaissance du public que, par **arrêté en date du 27 février 2023**, le Président de la Métropole de Lyon a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest, pour une durée de 37 jours consécutifs, à partir du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de la commune de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse, D'une surface de 3 hectares, le site est une ancienne carrière, actuellement classé en zone N1 au PLU-H (sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39) devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare notamment des habitations à l'ouest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers par an. Le parc solaire serait composé de panneaux photovoltaïques ainsi que d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis en date du 21 novembre 2022, sera joint au dossier d'enquête.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de centrale photovoltaïque de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. À ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 27 octobre 2022, qui a rendu son avis n° 2022-ARA-AUPP-1208, délibéré le 17 janvier 2023.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E22000148/69 du 15 décembre 2022, monsieur Jean-Louis Delfau, conservateur des hypothèques honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, **siège de l'enquête publique**, service planification,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à Saint-Priest.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie de Saint-Priest, 14 Place Charles-Ottina à Saint-Priest, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>

- par courriel à l'adresse électronique :

pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr

- en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le **jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00**, à la mairie de Saint-Priest,
- le **mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00**, à la mairie de Saint-Priest,
- le **jeudi 27 avril 2023 de 11h30 à 14h30**, à l'Hôtel de la Métropole,
- le **vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00**, à la mairie de Saint-Priest.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Le dossier soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava au 04.78.63.45.17, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com

- en Mairie de Saint-Priest, 14 Place Charles-Ottina à Saint-Priest,

- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président de la Métropole de Lyon - **Bruno BERNARD**

(EP16705)



Direction départementale de la protection des populations

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement Commune de GRIGNY

Une **consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 24 avril au 22 mai 2023 inclus**, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la **société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI** en vue de réaliser la **construction d'un bâtiment logistique situé Lieu-dit Grand Boutras** à GRIGNY (activités visées par la rubrique n°1510.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- à la **mairie de GRIGNY** aux jours et heures d'ouverture au public suivantes :

lundi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi : 12h à 13h30 (accueil) et de 13h30 à 17h, mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : 8h30 à 12h puis de 12h à 13h30 (accueil) et de 13h30 à 18h30, vendredi : 8h30 à 12h, samedi : 9h à 12h (accueil)

- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante :

www.rhone.gouv.fr (rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la **mairie de GRIGNY**. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : **CP_ LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI**) à l'adresse suivante :

ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale

Signé **Valérie LE BOURG**

(EP17594)

www.expertlegales.fr



Expert Legales
Annonces légales pour les pros du droit et du chiffre.

PUBLIER vos annonces

GÉRER vos annonces

RECHERCHER une annonce

METROPOLE de LYON
Reçu le
11 MAI 2023
DUM - DPST
Service Planification

Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction Logistique et Moyens Généraux
Service Accueil Courrier
Unité accueil et gestion des accès

Lyon, 10/05/2023

Votre interlocuteur :
Accueil Métropole :
+4 78 63 40 40 - poste 42858
accueilhotel@grandlyon.com

AFFICHAGE LEGAL

Destinataire
DUM / Direction Planification et Stratégie
Territoriales Service Planification
Madame Laure Savoy

Objet **Certificat d’Affichage**

Je soussignée, PENISSON Christelle, autorisée à intervenir au présent certificat par arrêté de Monsieur le Président, certifie que :

Le(s) document(s) : Arrêté n°2023-02-27-R-0126 de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, en date du 27 février 2023, prescrivant une enquête publique du 30 mars 2023 au 5 mai 2023 inclus, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme et de l’habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint Priest

Nombre de pages (hors bordereau) : 4 + 1Affiche A2 (jaune)

A (ont) bien été affiché(s) à l’emplacement réservé à cet effet sur le site de l’hôtel de Métropole – 20 rue du Lac – 69003 Lyon, sous le n° 10250

- en vertu de l’article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles.

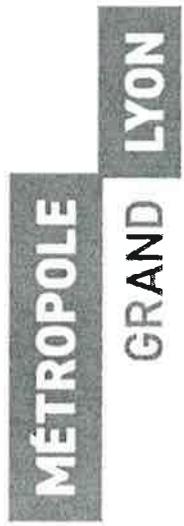
- en vertu (*références du service*) : R 153-20 et R 153-21 du code de l’urbanisme

Affichage du : 09/03/2023 au : 09/05/2023

Pour le Président et par délégation
PENISSON Christelle

Responsable de service

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales
Service Planification

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N° 2

Je soussigné, *Gilles GASCON*

Maire de la commune de Saint-Priest

CERTIFIE que

- **l'arrêté ° 2023-02-27-R-0126** de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, en date du **27 février 2023**, prescrivant une enquête publique du 30 mars 2023 au 5 mai 2023 inclus, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest,
- ainsi que l'affiche correspondante,

ont été affichés, dès réception, aux emplacements réservés à cet effet,

du *14 mars 2023*

au 5 mai 2023 inclus.

A *Saint-Priest*

Le

Le Maire

Signé électroniquement par : Gilles GASCON
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : Maire de Saint-Priest



Métropole de LYON

Commune de SAINT-PRIEST

DECLARATION DE PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

INTERET GENERAL DU PROJET

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
(I)

Enquête publique du 30 mars au 5 mai 2023

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Référence T.A. n° E22000148 / 69

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne la déclaration de projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit La Fouillouse, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

Le site pressenti se situe à la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant la plaine, en limite du territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure, à quelques centaines de mètres à l'Est des dernières maisons du hameau de La Fouillouse.

Le terrain d'implantation, cadastré ZE 37, 38 et 39, a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels de 1977 à 1999. Une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain lors de la fermeture de la décharge pour éviter que les eaux pluviales ne polluent les eaux souterraines.

D'une superficie de 4 ha ce terrain, entouré d'une haie vive de plus de 2 m de haut, s'inscrit dans un paysage ouvert de plaine. Il est traversé par une ligne électrique à très haute tension dont il supporte un pylône. Actuellement inculte, il est classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon.

La déclaration de projet concerne l'aménagement sur ce site d'un parc de 4.176 modules photovoltaïques et d'équipements annexes pour en assurer la sécurité et la maintenance.

Ce projet a pour but de conforter la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest, avec pour objectif de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 145 MWh/an.

Le site pressenti est actuellement classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon. Le règlement de cette zone ne permet pas l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol projetée.

La réalisation de ce projet nécessite au préalable de faire évoluer le document d'urbanisme pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) sur la commune de SAINT-PRIEST, par la mise en place d'un zonage spécifique sur le secteur du projet.

Le projet d'aménagement s'avère compatible avec les documents d'urbanisme de rang supérieur.

L'enquête publique unique a revêtu un double objet :

1. l'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Fouillouse » ;
2. la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Le présent document expose les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur concernant le premier objet :

LA DECLARATION DE PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
AU LIEU-DIT « LA FOUILLOUSE »

1.2 TYPE D'ENQUETE

Cette enquête est régie par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 15 décembre 2022 (n° E22000148/69).

L'enquête a été prescrite par arrêté du Président de la Métropole de Lyon du 27 février 2023 (n° 2023-02-27R-0126).

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 17h00, soit pendant 37 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse et affichage.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et un registre destiné à recueillir les observations et contre-propositions du public sont restés à disposition du public :

- Dans une VERSION PAPIER, aux jours et heures d'ouverture au public :
 - à l'Hôtel de METROPOLE, siège de l'enquête publique, 20 rue du Lac à LYON 3^{ème}, service planification ;
 - à la MAIRIE de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à SAINT-PRIEST.
- Dans une VERSION DEMATERIALISEE :
 - sur le site internet de la Métropole à l'adresse : www.grandlyon.com ;
 - sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.
- Le public pouvait également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par courrier ou courriel au Commissaire-enquêteur :
 - par courrier au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse postale suivante :
Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.
 - par courriel au Commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante :
[pluh-centrale-pv-saint-priest- grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr).

Un poste informatique dédié était mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations et contre-propositions, les jours et horaires suivants :

- jeudi 30 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- mercredi 19 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- jeudi 27 avril 2023 de 11 h 30 à 14 h 30, à l'Hôtel de la Métropole ;
- vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période du 30 mars au 5 mai 2023 inclus :

- 33 visiteurs ont effectué 55 visites du site du registre numérique ;
- aucun téléchargement de documents n'a été effectué ;
- 2 seules observations ont été formulées :
 - toutes 2 sur le registre numérique : une directement, l'autre par e-mail ;
 - aucun visiteur ne s'est présenté lors des permanences du commissaires enquêteur ;
 - aucune annotation n'a été apposée sur le registre papier, tant au siège de la Métropole qu'en Mairie de Saint-Priest ;
 - aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

1.4.1 INCIDENTS

L'enquête s'est déroulée sans incident.

A noter toutefois qu'un e-mail parvenu sur le site du registre numérique le 11/04/2023, à forte probabilité de spam, a été rejeté.

1.4.2 ELEMENTS ESSENTIELS

Le projet de parc photovoltaïque au sol ne soulève pas d'opposition dans son principe. Les réserves sont des rappels de contraintes liées au site, et les oppositions exprimées lors de la concertation préalable visent le lieu d'implantation.

L'auteur de l'observation déposée sur le registre numérique fait part de son entière adhésion au « projet qui participera à l'avancée de la transition écologique ».

Le courriel de RTE porte sur des recommandations et prescriptions à faire figurer dans les documents du PLU-H afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique.

Les personnes publiques associées ou consultées émettent des avis favorables, assortis parfois de recommandations.

2 MOTIVATIONS

2.1 APRES AVOIR

- Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017 ;
- Vu le Plan de déplacements urbains (PDU) de la Métropole de Lyon approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030 ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 16 décembre 2019 pour la période 2020-2030 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et ayant fait depuis l'objet de plusieurs modifications, mises en complémentarité et mises à jour ;
- Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon n° E22000148/69 en date du 15 décembre 2022 me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat applicable sur le territoire de la commune de Saint-Priest, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1169 en date du 27 juin 2022 définissant les modalités de la concertation préalable sur la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat sur la commune de Saint-Priest au lieu-dit La Fouillouse, déposée par la société Corfu Solaire ;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1442 en date du 12 décembre 2022 constatant que la procédure de concertation préalable s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du conseil du 27 juin 2022, et arrêtant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-02-27-R-0126 en date du 27 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Saint-Priest, et en définissant les modalités.
- Vu l'avis délibéré de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n° 2022-ARA-AUPP-1208 en date du 17 janvier 2023 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Priest (69) dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, et des recommandations qui l'accompagnent ;
- Vu l'avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Priest lors de sa réunion du 21 novembre 2022 ;

- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées portant sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest au lieu-dit « La Fouillouse » qui s'est tenue le 1er février 2023 à l'Hôtel de la Métropole ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique, notamment dans son volet concernant l'intérêt général du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest au lieu-dit « La Fouillouse » ;
- Rencontré à plusieurs reprises les représentants de la Métropole de Lyon ;
- Procédé à la visite du site par deux fois, dont une avec les représentants de la Métropole de Lyon qui m'ont présenté le projet in situ ;
- Recueilli les observations du public lors des permanences, au travers des annotations portées sur les registres papier et numérique et des courriers reçus ;
- Pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 16 mai 2023, remis en mains propres et commenté, le même jour, au représentant de la Métropole de Lyon ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la Métropole de Lyon en date du 31 mai 2023.

2.2 CONSIDERANT QUE

- La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément à la réglementation ;
- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur ; qu'il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- L'analyse produite traite des problématiques les plus pertinentes, aborde la question des incidences prévisibles sur l'environnement et propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- Le projet se situe sur des parcelles antérieurement à usage de carrière, puis de décharge de déchets industriels, qui n'ont pas de vocation agricole ;
- Les parcelles du site (ZE 37, 38 et 39) sont soumises à une servitude d'utilité publique avec des prescriptions strictes en matière de surveillance et d'usage des eaux souterraines, des sols et du sous-sol ;
- Le projet de centrale photovoltaïque au sol, implanté sur les seules parcelles ZE 38 et 39, produira environ 3.144 MWh annuelles d'énergie photovoltaïque permettant d'alimenter quelques 500 foyers ;
- La réalisation d'une centrale photovoltaïque s'inscrit dans les problématiques de production d'énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre et de réchauffement climatique ;
- Le projet s'inscrit dans la démarche de la Métropole pour réduire les émissions de carbone et la pollution de l'air telle que définie dans son Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Son implantation sur des terres polluées, impropres à la culture et à toute construction, permettra de sanctuariser le site, d'en sécuriser l'accès et de l'entretenir ;
- L'artificialisation des sols est faible vue la technique d'ancrage retenue, le caractère impropre à la culture du site et l'échelle des surfaces impactées ;
- Le projet, pendant la phase de travaux et de démantèlement, entraînera la destruction temporaire d'habitats naturels et d'habitats d'intérêt communautaires ;
- Le maintien de haies en périphérie assure son intégration dans le paysage, constitue un écran visuel pour les habitations proches, et permet l'hébergement et la circulation de la faune sauvage ;
- Le positionnement des modules prend en compte la présence de végétaux à protéger ;
- La création de la centrale induit des retombées économiques positives pour le territoire ;
- L'analyse bilancielle fait apparaître que le projet est bénéfique pour la collectivité ; il contribue à la production d'énergies renouvelables et participe ainsi à la lutte pour la réduction des gaz à effet de serre et contre le réchauffement climatique ;
- Le projet prend en compte l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise, le Plan de déplacements urbains de la Métropole de Lyon, le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2030 ;
- Il n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon du fait de son implantation en zone N1, zone naturelle sensible.

3 AVIS

CECI EXPOSE

Les avantages du projet soumis à l'enquête publique, notamment en ce qu'il contribue à la production d'énergies renouvelables et participe ainsi à la lutte pour la réduction des gaz à effet de serre et contre le réchauffement climatique, et qu'il est implanté sur un site impropre à tout autre usage, sont très nettement supérieurs aux quelques impacts négatifs limités qu'il peut présenter.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

**AU PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
AU LIEU-DIT « LA FOUILLOUSE »
DONT L'INTERET GENERAL EST RECONNU**

RESERVES :

Néant

RECOMMANDATIONS :

- Veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité, notamment pendant les phases de travaux et de démantèlement.

Fait à Lyon, le 5 juin 2023
Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELFAU

Métropole de LYON

Commune de SAINT-PRIEST

DECLARATION DE PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
(II)

Enquête publique du 30 mars au 5 mai 2023

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Référence T.A. N° E22000148 / 69

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne la déclaration de projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit La Fouillouse, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

Le site pressenti se situe à la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant la plaine, en limite du territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure, à quelques centaines de mètres à l'Est des dernières maisons du hameau de La Fouillouse.

Le terrain d'implantation, cadastré ZE 37, 38 et 39, a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels de 1977 à 1999. Une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain lors de la fermeture de la décharge pour éviter que les eaux pluviales ne polluent les eaux souterraines.

D'une superficie de 4 ha ce terrain, entouré d'une haie vive de plus de 2 m de haut, s'inscrit dans un paysage ouvert de plaine. Il est traversé par une ligne électrique à très haute tension dont il supporte un pylône. Actuellement inculte, il est classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon.

La déclaration de projet concerne l'aménagement sur ce site d'un parc de 4.176 modules photovoltaïques et d'équipements annexes pour en assurer la sécurité et la maintenance.

Ce projet a pour but de conforter la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest, avec pour objectif de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 145 MWh/an.

Le site pressenti est actuellement classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon. Le règlement de cette zone ne permet pas l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol projetée.

La réalisation de ce projet nécessite au préalable de faire évoluer le document d'urbanisme pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) sur la commune de SAINT-PRIEST, par la mise en place d'un zonage spécifique sur le secteur du projet.

Cette évolution concernera plus particulièrement le cahier communal de Saint-Priest :

- les orientations du développement territorial : introduction d'une nouvelle orientation ;
- les documents écrits : mise en place d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;
- les documents graphiques : changement de zonage et inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) ;
- la mise à jour du tableau des superficies des différentes zones du PLU-H.

Le projet d'aménagement s'avère compatible avec les documents d'urbanisme de rang supérieur.

L'enquête publique unique a revêtu un double objet :

1. l'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Fouillouse » ;
2. la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Le présent document expose les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur concernant le second objet :

LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE DE LYON

1.2 TYPE D'ENQUETE

Cette enquête est régie par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 15 décembre 2022 (n° E22000148/69).

L'enquête a été prescrite par arrêté du Président de la Métropole de Lyon du 27 février 2023 (n° 2023-02-27R-0126).

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 17h00, soit pendant 37 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse et affichage.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et un registre destiné à recueillir les observations et contre-propositions du public sont restés à disposition du public :

- Dans une VERSION PAPIER, aux jours et heures d'ouverture au public :
 - à l'Hôtel de METROPOLE, siège de l'enquête publique, 20 rue du Lac à LYON 3^{ème}, service planification ;
 - à la MAIRIE de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina à SAINT-PRIEST.
- Dans une VERSION DEMATERIALISEE :
 - sur le site internet de la Métropole à l'adresse : www.grandlyon.com ;
 - sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.
- Le public pouvait également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par courrier ou courriel au Commissaire-enquêteur :
 - par courrier au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse postale suivante :
Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.
 - par courriel au Commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante :
[pluh-centrale-pv-saint-priest- grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr).

Un poste informatique dédié était mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations et contre-propositions, les jours et horaires suivants :

- jeudi 30 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- mercredi 19 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, à la Mairie de Saint-Priest ;
- jeudi 27 avril 2023 de 11 h 30 à 14 h 30, à l'Hôtel de la Métropole ;
- vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période du 30 mars au 5 mai 2023 inclus :

- 33 visiteurs ont effectué 55 visites du site du registre numérique ;
- aucun téléchargement de documents n'a été effectué ;
- 2 seules observations ont été formulées :
 - toutes 2 sur le registre numérique : une directement, l'autre par e-mail ;
 - aucun visiteur ne s'est présenté lors des permanences du commissaires enquêteur ;
 - aucune annotation n'a été apposée sur le registre papier, tant au siège de la Métropole qu'en Mairie de Saint-Priest ;
 - aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

1.4.1 INCIDENTS

L'enquête s'est déroulée sans incident.

A noter toutefois qu'un e-mail parvenu sur le site du registre numérique le 11/04/2023, à forte probabilité de spam, a été rejeté

1.4.2 ELEMENTS ESSENTIELS

Le projet de parc photovoltaïque au sol ne soulève pas d'opposition dans son principe. Les réserves sont des rappels de contraintes liées au site, et les oppositions exprimées lors de la concertation préalable visent le lieu d'implantation.

L'auteur de l'observation déposées sur le registre numérique fait part de son entière adhésion au « projet qui participera à l'avancée de la transition écologique ».

Le courriel de RTE porte sur des recommandations et prescriptions à faire figurer dans les documents du PLU-H afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique.

Les personnes publiques associées ou consultées émettent des avis favorables, assortis parfois de recommandations.

2 MOTIVATIONS

2.1 APRES AVOIR

- Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017 ;
- Vu le Plan de déplacements urbains (PDU) de la Métropole de Lyon approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030 ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 16 décembre 2019 pour la période 2020-2030 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et ayant fait depuis l'objet de plusieurs modifications, mises en complémentarité et mises à jour ;
- Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon n° E22000148/69 en date du 15 décembre 2022 me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat applicable sur le territoire de la commune de Saint-Priest, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1169 en date du 27 juin 2022 définissant les modalités de la concertation préalable sur la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat sur la commune de Saint-Priest au lieu-dit La Fouillouse, déposée par la société Corfu Solaire ;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1442 en date du 12 décembre 2022 constatant que la procédure de concertation préalable s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du conseil du 27 juin 2022, et arrêtant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-02-27-R-0126 en date du 27 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Saint-Priest, et en définissant les modalités.
- Vu l'avis délibéré de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) n° 2022-ARA-AUPP-1208 en date du 17 janvier 2023 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Priest (69) dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, et des recommandations qui l'accompagnent ;
- Vu l'avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Priest lors de sa réunion du 21 novembre 2022 ;

- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées portant sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest au lieu-dit « La Fouillouse » qui s'est tenue le 1er février 2023 à l'Hôtel de la Métropole ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique, notamment dans son volet concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest au lieu-dit « La Fouillouse » ;
- Rencontré à plusieurs reprises les représentants de la Métropole de Lyon ;
- Procédé à la visite du site par deux fois, dont une avec les représentants de la Métropole de Lyon qui m'ont présenté le projet in situ ;
- Recueilli les observations du public lors des permanences, au travers des annotations portées sur les registres papier et numérique et des courriers reçus ;
- Pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 16 mai 2023, remis en mains propres et commenté, le même jour, au représentant de la Métropole de Lyon ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la Métropole de Lyon en date du 31 mai 2023

2.2 CONSIDERANT QUE

- La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément à la réglementation ;
- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur ; qu'il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- L'analyse produite traite des problématiques les plus pertinentes, aborde la question des incidences prévisibles sur l'environnement et propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- Le projet se situe sur des parcelles antérieurement à usage de carrière, puis de décharge de déchets industriels, qui n'ont pas de vocation agricole ;
- Les parcelles du site (ZE 37, 38 et 39) sont soumises à une servitude d'utilité publique avec des prescriptions strictes en matière de surveillance et d'usage des eaux souterraines, des sols et du sous-sol ;
- Le projet de centrale photovoltaïque au sol, implanté sur les seules parcelles ZE 38 et 39, produira environ 3.144 MWh annuelles d'énergie photovoltaïque permettant d'alimenter quelques 500 foyers,
- La réalisation d'une centrale photovoltaïque s'inscrit dans les problématiques de production d'énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre et de réchauffement climatique ;
- Le projet s'inscrit dans la démarche de la Métropole pour réduire les émissions de carbone et la pollution de l'air telle que définie dans son Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Son implantation sur des terres polluées, impropres à la culture et à toute construction, permettra de sanctuariser le site, d'en sécuriser l'accès et de l'entretenir ;
- L'artificialisation des sols est faible vue la technique d'ancrage retenue, le caractère impropre à la culture du site et l'échelle des surfaces impactées ;
- Le projet, pendant la phase de travaux et de démantèlement, entrainera la destruction temporaire d'habitats naturels et d'habitats d'intérêt communautaires ;
- Le maintien de haies en périphérie assure son intégration dans le paysage, constitue un écran visuel pour les habitations proches, et permet l'hébergement et la circulation de la faune sauvage ;
- Le positionnement des modules prend en compte la présence de végétaux à protéger ;
- La création de la centrale induit des retombées économiques positives pour le territoire ;
- L'analyse bilancielle fait apparaître que le projet est bénéfique pour la collectivité ; il contribue à la production d'énergies renouvelables et participe ainsi à la lutte pour la réduction des gaz à effet de serre et contre le réchauffement climatique ;
- L'intérêt général du projet est reconnu ;
- Le projet prend en compte l'ensemble des documents d'urbanisme ;

- Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise, le Plan de déplacements urbains de la Métropole de Lyon, le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2030 ;
- Il n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon du fait de son implantation en zone N1, zone naturelle sensible ;
- La mise en compatibilité du PLU-H nécessite de faire évoluer plusieurs documents, plus particulièrement du cahier communal de Saint-Priest ;
- La Métropole de Lyon souhaite que la mise en compatibilité du PLU-H porte sur l'ensemble des trois parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39, même si le projet présenté ne prévoit qu'une implantation plus limitée ;
- Par cette démarche elle anticipe sur l'avenir et prépare une extension de la centrale photovoltaïque au sol sur la troisième parcelle (ZE 37) lorsque les conditions juridiques (maîtrise du foncier) seront réunies ;
- Elle fait ainsi preuve de prévoyance et de saine gestion en incluant dès à présent cette parcelle impropre à tout autre usage.

3 AVIS

CECI EXPOSE

Le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PRIEST, au lieu-dit « La Fouillouse », contribue à la production d'énergies renouvelables et participe ainsi à la lutte pour la réduction des gaz à effet de serre et contre le réchauffement climatique. Son intérêt général est reconnu.

Sa réalisation nécessite au préalable la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Les modifications proposées pour mettre le PLU-H de la Métropole de Lyon en compatibilité avec le projet, autorisant une extension du projet, paraissent raisonnées, maîtrisées et adaptées aux enjeux.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

A LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE DE LYON

RESERVES :

Néant

RECOMMANDATIONS

Insérer dans les documents les recommandations de l'Autorité environnementale, déjà prise en compte dans le dossier d'enquête :

- détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) d'une pollution potentielle de la nappe présentées dans l'étude d'impact du projet ;
- garantir la bonne retranscription des principes d'aménagement et des mesures ERC retenues concernant la biodiversité dans une orientation d'aménagement et de programmation ;
- encadrer les hauteurs du projet de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques visuelles dans le règlement du PLU-H pour assurer sa bonne intégration paysagère en limitant son impact en entrée de ville visible depuis le hameau de la Fouillouse et potentiellement depuis Saint-Bonnet-de-Mure.

Fait à Lyon, le 5 juin 2023

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELFAU